

20 23

Rapport d'Orientations Budgétaires

Essey-lès-Nancy



LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

1. UN RISQUE RÉCESSIF PESANT SUR L'ÉCONOMIE

Moins dépendante au gaz russe et davantage accompagnée, la croissance française a mieux résisté en 2022 au contexte inflationniste que celle de la plupart des pays européens et devrait s'établir autour de 2,5 % sur l'exercice passé.

Hypothèses de croissance du PIB



Dynamisée en 2021 par la disparition soudaine des restrictions sanitaires, la croissance française a été progressivement handicapée par des tensions d'approvisionnement liées à l'emballement de la demande, des tensions géopolitiques (Russie, Chine...) et des conditions météorologiques estivales défavorables aux cultures. Ainsi, après un rebond au printemps, la croissance s'est progressivement érodée, tirée à la baisse par le ralentissement de la consommation des ménages (-2,8% en octobre), lourdement pénalisés dans leur pouvoir d'achat (voir en infra).

Malheureusement, le ralentissement de l'économie devrait se poursuivre, voire s'accélérer en 2023, avec un possible risque de récession, qui ne constitue à l'heure actuelle qu'un scénario probable mais non privilégié. Ainsi, la Banque de France table sur une évolution du produit intérieur brut autour de + 0,3 %, avec une possible récession, mais qui resterait, selon son directeur général, « limitée et temporaire », avec l'enlisement de la Guerre en Ukraine et la forte volatilité des prix des matières premières. Le Gouvernement est, quant à lui, plus optimiste avec un projet de loi de finances construit sur une hypothèse de croissance de + 1%.

Le consensus des économistes demeure prudent sur l'avenir, avec une reprise paresseuse de la croissance à partir de 2024 (+ 1,2 %) et une légère accélération en 2025 (+ 1,8 %).

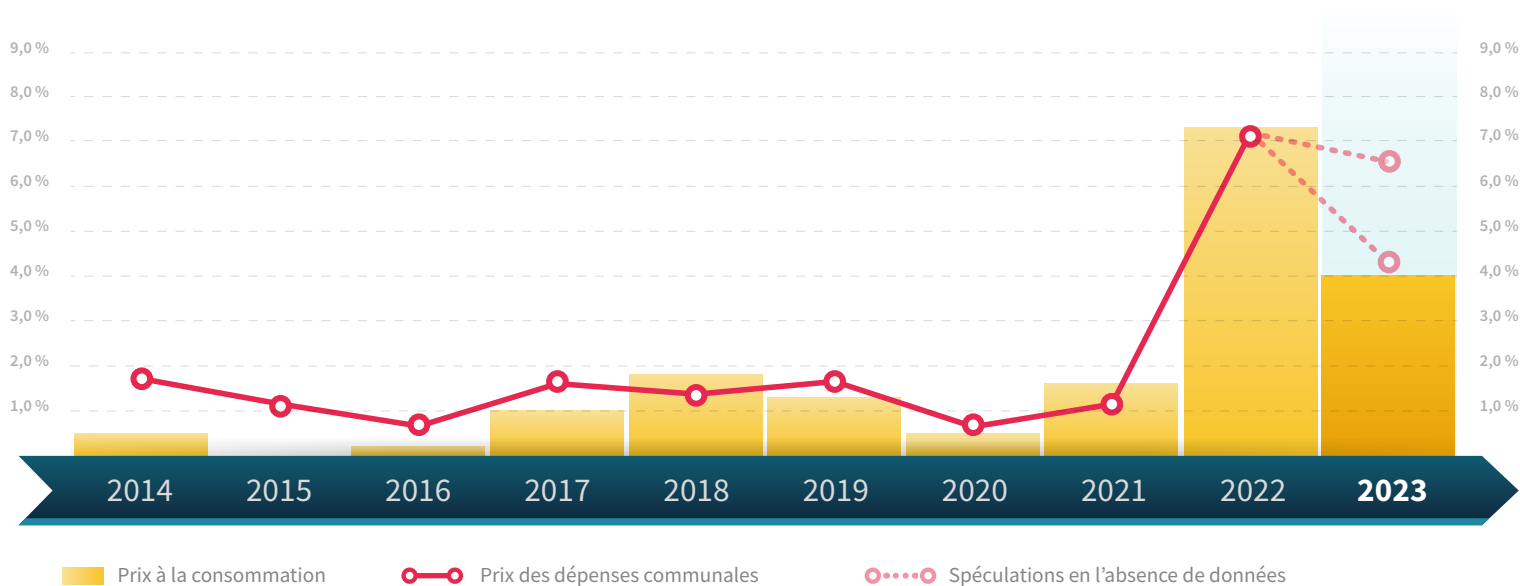
Nonobstant un contexte également défavorable aux recrutements (augmentation des charges courantes, augmentations du salaire minimum, concurrence salariale dans les métiers en tension...), le taux de chômage est resté relativement stable en 2022, oscillant sur les 3 premiers trimestres autour de 7,3 %. Le besoin de main d'œuvre reste en effet particulièrement élevé dans de nombreux domaines (transport, industrie, hébergement, restauration, manutention, animation...) et les entreprises n'ont pas d'autre choix que de recruter pour simplement poursuivre leur activité.

Contredisant les prévisions du Gouvernement, l'Observatoire français des conjonctures économiques et la Banque de France hypothétisent une progression du chômage en 2023 et en 2024, qui devrait s'établir à 8,2 %, avant un reflux à 7,5 % à l'horizon 2027. L'année 2023 devrait en effet être caractérisée par un ajustement progressif à la baisse des effectifs recrutés temporairement pour faire face à la reprise exceptionnelle post-covid.

2. UNE DYNAMIQUE INFLATIONNISTE DIFFICILE À ENDIGUER

En 2022, la France aura connu son plus fort niveau d'inflation depuis 40 ans, avec une hausse des prix attendue à 7,3 % à la fin de l'année.

Évolution des indices des prix



Avec l'envolée des prix de l'énergie, entraînant dans leur sillage celui des matières premières et des coûts de production, les ménages ont vu leur pouvoir d'achat reculer de 720 € en moyenne sur la période de janvier 2021 à juin 2022 (- 0,6% sur l'année 2022), avec un impact plus fort sur les ménages les plus modestes, pour lesquels les dépenses d'énergie représentent une part plus conséquente de leurs revenus. Les ménages résidant en agglomération, comme à Essey-lès-Nancy, ont néanmoins été davantage protégés grâce à un accès plus aisé aux transports en commun pour leurs déplacements quotidiens. Ainsi, si le recul du pouvoir d'achat est évalué par l'Insee à 910 € pour les ruraux, celui des parisiens est évalué à 580 € sur la période considérée.

Cette perte de pouvoir d'achat aurait toutefois pu être plus importante (entre 130 € et 270 € de plus), à l'image des autres pays européens, sans les mesures de soutien de l'État en faveur des ménages (bouclier tarifaire, remise à la pompe...).

La prolongation du conflit ukrainien devrait continuer de peser sur les tarifs de l'énergie en 2023 et, par extension, sur ceux des matières premières. L'indexation automatique du Smic pourrait également contribuer à alimenter la dynamique inflationniste et amener les entreprises de production à réajuster leurs prix à la hausse.

Ainsi, l'inflation devrait s'établir autour de 5 % en 2023, avec un pic attendu à la fin du premier trimestre, conduisant à un nouveau repli du pouvoir d'achat des ménages, au minimum sur les deux premiers trimestres (-1,7 points de pourcentage), pour s'établir sur l'année entre - 0,3 et + 0,9 %.

La Banque Centrale Européenne devrait continuer sa politique monétaire de lutte contre l'inflation, en agissant sur la modération de la demande par le relèvement des taux directeurs, qui alimentera inévitablement la progression de taux d'emprunt. Le marché immobilier pourrait s'en trouver pénalisé (baisse des constructions, des transactions...) et la cible de stabilité inflationniste de 2 % ne devrait pas être atteinte avant fin 2024.

Pour leur part, les collectivités territoriales ont également souffert du contexte inflationniste avec une progression de l'indice des prix des dépenses communales de 7,2 % sur la période de septembre 2021 à septembre 2022, à un niveau bien supérieur à l'inflation hors tabac (+4,5 % sur la même période) – la différence se justifiant par la revalorisation des traitements des fonctionnaires et une augmentation sans précédent des prix des fluides (carburants, électricité et gaz). Il convient d'ailleurs de rappeler, à ce stade, que, sauf exceptions, les collectivités ne disposent pas des mécanismes de plafonnement des tarifs de l'énergie bénéficiant aux ménages.

En dehors même d'une nouvelle revalorisation des traitements des agents publics en cours d'année, l'inflation ne devrait pas reculer en 2023, toujours tirée à la hausse par les coûts de production. Si les prix de l'énergie devraient poursuivre leur reflux en début d'année et profiter aux collectivités ayant conclu des contrats à prix indexés, la reconstitution des stocks de gaz par les pays européens à la sortie de l'hiver pourrait infléchir les tarifs de nouveau à la hausse.

3. LA RECHERCHE D'UN NOUVEAU POINT D'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Pour faire face à l'augmentation de leurs charges, de nombreuses collectivités ont fait le choix de fermetures de services ou d'équipements en 2022, les espérant toutefois temporaires jusqu'au desserrement de l'état inflationniste.

Si les tarifs de l'énergie devraient, en effet, reculer, les coûts de production ne devraient pas s'orienter à la baisse et les entreprises qui ont renoncé à une fraction significative de leurs marges maintiendront probablement une politique tarifaire élevée pour les reconstituer. En l'absence de déflation, les collectivités seront appelées à des arbitrages difficiles en 2023 sur leurs offres de service pour retrouver un équilibre budgétaire durable.

Il est évident que les collectivités ne pourront pas compenser l'inflation et les revalorisations des traitements par de nouvelles mesures d'économie, dans des budgets déjà fortement rationalisés depuis l'instauration de la contribution financière au redressement des finances publiques. D'ores et déjà, les élus s'élèvent contre le plafonnement des dépenses de fonctionnement de la nouvelle loi de programmation (voir en infra) que les budgets locaux ne pourront jamais respecter. L'Association des Maires de France semble toutefois avoir été partiellement entendue sur ce point, le budget 2023 ne prévoyant plus de sanctions.

Avec en plus une progression attendue des dépenses d'intervention sociale liée à l'érosion du pouvoir d'achat, la dégradation probable du marché de l'emploi et la progression des intérêts des emprunts conclus à taux variables ou révisables, les collectivités anticipent des arbitrages difficiles sur le maintien des périmètres de leurs services et/ou le recours au levier fiscal, lorsqu'elles en disposent encore. Ainsi, selon une étude de l'Association des Maires de France, 62 % des collectivités envisageraient de réduire leur offre de service en 2023 contre 39 % en 2022. Quant au levier tarifaire, s'il demeure une option possible, il ne constitue souvent qu'une source secondaire de financement des services publics.

Avec le ralentissement des transactions immobilières lié à la hausse des taux d'intérêt et à l'érosion du pouvoir d'achat des ménages, les recettes de taxe de mutation devraient également nettement se replier.

Au final, c'est le niveau d'épargne – que les collectivités doivent pourtant impérativement préserver pour faire face aux aléas, à la perte de leur pouvoir de taux et envisager la conclusion de nouveaux emprunts – qui s'en retrouvera fortement dégradé.

L'investissement local devrait donc également nettement ralentir avec la combinaison :

- d'un accès nettement plus difficile à l'emprunt compte tenu de l'absence d'épargne annuelle ;
- de capacités d'emprunt grignotées par la hausse des taux ;
- de l'incapacité pour les collectivités d'absorber, sans arbitrages majeurs, les dépenses de fonctionnement induites par la création de nouveaux équipements (1 à 4 % du montant de l'investissement hors recrutements) et la charge d'intérêts générée par les nouveaux emprunts.

Ainsi, 71 % des collectivités sondées par l'Association des Maires de France envisagent purement et simplement un report de leurs projets d'investissement.

Plus généralement, l'AMF redoute, qu'à ce contexte dégradé, le modèle économique actuel des communes et intercommunalités – qui leur ajoute des entraves complémentaires (perte de levier de taux, plafonnement des dépenses et de l'évolution des dotations...) – ne leur permette plus d'assurer les services de proximité.

Prévisions économiques et financières

DONNÉES MACRO-ÉCONOMIQUES	2022	2023	2024	2025	2026
Croissance du PIB en volume	2,6% ⁽¹⁾	0,3% ⁽¹⁾	1,2% ⁽¹⁾	1,8% ⁽¹⁾	1,7% ⁽²⁾
Indice des prix à la consommation harmonisé	7,3% ⁽¹⁾	4% ⁽¹⁾	3% ⁽²⁾	2,1% ⁽²⁾	1,75% ⁽²⁾
Taux de chômage	7,3% ⁽¹⁾	7,7% ⁽¹⁾	8,3% ⁽¹⁾	8,2% ⁽¹⁾	
Prélèvements oblig. (pts de PIB)	45,2 ⁽²⁾	44,7 ⁽²⁾	44,2 ⁽²⁾	44,3 ⁽²⁾	44,3 ⁽²⁾
Dette publique (pts de PIB)	111,5 ⁽²⁾	111,2 ⁽²⁾	111,3 ⁽²⁾	111,7 ⁽²⁾	111,6 ⁽²⁾
Solde public	-5% ⁽²⁾	-5% ⁽²⁾	-4,5% ⁽²⁾	-4% ⁽²⁾	-3,4% ⁽²⁾

ÉVOLUTION DES DÉPENSES PUBLIQUES	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses publiques (pts de PIB)	57,6 ⁽²⁾	56,6 ⁽²⁾	55,6 ⁽²⁾	55 ⁽²⁾	54,3 ⁽²⁾
Solde des administrations locales (pts de PIB)	NC	-0,6 ⁽²⁾	0,1 ⁽²⁾	0,4 ⁽²⁾	1,3 ⁽²⁾

(1) Prévision Banque de France

(2) Loi de programmation des finances publiques 2023-2027

LE CONTEXTE FINANCIER

1. UNE NOUVELLE TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES DIFFICILE À RESPECTER

Le projet de loi de programmation des finances publiques, en cours d'examen lors de la rédaction de ces lignes, définit pour la période 2023-2027 une nouvelle trajectoire d'évolution aux finances publiques.

Bien que disposant d'une portée juridique limitée, ce projet entend bien s'imposer à l'ensemble des administrations, y compris locales, pour ramener progressivement le déficit public sous la barre des 3 % du PIB et permettre à la France de respecter les engagements conclus auprès de l'Union Européenne.

Aussi, même si le législateur dispose de la possibilité de se détourner temporairement de cette trajectoire, pour tenir compte notamment de la dégradation du contexte économique, il entend bien inviter les collectivités à un nouvel effort financier.

Ce nouvel effort, estimé au minimum à 15 milliards d'euros, résulterait de la combinaison d'une progression limitée des concours financiers et d'un plafonnement de l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Ainsi, c'est une trajectoire d'évolution maximale des dépenses courantes (Odedel) fixée à l'inflation minorée de 0,5 point que les collectivités seront appelées à respecter sur toute la période.

Trajectoire d'évolution maximale des dépenses courantes

	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers (en milliards d'euros)	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57
Objectif d'évolution des dépenses locales (Odedel)	+3,8%	+2,5%	+1,6%	+1,3%	+1,3%
Évolution de la dépense publique locale en volume	-0,6%	+0,1%	+0,4%	-1,3%	-1,1%

Si cette trajectoire ne sera pas contraignante pour la majorité des collectivités, le projet de loi de programmation organise un dispositif de suivi de l'objectif d'évolution des dépenses locales (Odedel) pour les 500 plus grandes collectivités françaises, assorti d'un système de pénalités.

Le Gouvernement a d'ores et déjà fait savoir aux collectivités que le mécanisme de sanctions ne s'appliquera pas en 2023 et qu'un effort financier supplémentaire sera réalisé en leur direction. L'Association des Maires de France reconnaît des « avancées » qui demeurent toutefois « encore insuffisantes ».

A. UN COUP DE POUCE SUR LES DOTATIONS

Évalués à 53,4 milliards d'euros, les concours financiers de l'État enregistrent un abondement de 320 millions d'euros en faveur de la dotation globale de fonctionnement, sans toutefois remettre en cause totalement sa logique redistributive.

1. Une DGF en progression... ou en sursis

a. Un effort financier inférieur à l'inflation

Après plusieurs années de quasi-stabilité, l'enveloppe de DGF s'établirait à 27,1 milliards d'euros, à périmètre constant.

L'enveloppe de 320 millions d'euros supplémentaires serait orientée vers les composantes péréquatrices que sont :

- la dotation de solidarité rurale : + 200 M€, soit une progression de 10,7 % par rapport à l'exercice précédent
 - la dotation de solidarité urbaine : + 90 M€, soit une progression de 3,5 % par rapport à l'exercice précédent
- Le reste des crédits serait affecté à la dotation d'intercommunalité.

Les mécanismes d'écêtement de la dotation forfaitaire destinés à financer les progressions de population et l'approfondissement de la péréquation seraient neutralisés partiellement, et officieraient uniquement pour ajuster les évolutions de population. Pour mémoire, en 2022, les communes, qui présentaient un potentiel fiscal par habitant supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal par habitant constaté pour l'ensemble des communes, ont connu, à l'image de la ville d'Essey-lès-Nancy, un nouvel écêtement de leur dotation forfaitaire pour financer la progression des dotations de solidarité et les évolutions démographiques.

Aussi, si les communes les moins aisées bénéficieront bien d'une progression de leur dotation globale, les 15 578 communes écâtées en 2022 d'un montant moyen de 3,87 euros par habitant devraient voir leur dotation globale maintenue en 2023 (hors composante indexée sur l'évolution de la population). Le gouvernement assure ainsi que « 95% des collectivités [...] verront leur dotation se maintenir ou augmenter ».

Toutefois, en dépit de la revalorisation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement, le bloc local devra fournir un effort financier de 450 millions d'euros en 2023 pour absorber l'absence d'indexation de la DGF sur l'inflation.

b. Un probable maintien du niveau de dotation pour Essey-lès-Nancy

Avec une progression de 31 habitants, la ville d'Essey-lès-Nancy pourrait bénéficier d'une évolution favorable de sa dotation globale de fonctionnement en 2023.

	POPULATION CALCULÉE PAR L'INSEE				POPULATION RÉELLE
	2020	2021	2022	2023	recensement 2020
Ménages	8 522 habitants	8 534 habitants	8 546 habitants	8 558 habitants	8 558 habitants
Communautés	301 habitants	291 habitants	287 habitants	283 habitants	374 habitants
Population comptée à part	160 habitants	181 habitants	188 habitants	196 habitants	188 habitants <small>(estimation)</small>
Population totale	8 983 habitants	9 006 habitants	9 021 habitants	9 037 habitants	9 120 habitants

Projection de l'évolution de la dotation forfaitaire

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DOTATION FORFAITAIRE	616 273 €	582 842 €	566 489 €	540 636 €	512 980 €	512 980 €
COMPOSANTES						
Dotation de base	643 446 €	616 273 €	582 842 €	566 489 €	540 636 €	-
Part dynamique de la population	1 908 €	- 191 €	10 702 €	2 198 €	1 434 €	-
MINORATIONS						
Ecrêtement péréqué	- 29 081 €	- 33 240 €	- 27 055 €	- 28 051 €	- 28 727 €	- 28 727 €

2. ...Sans conséquences sur les compensations de fiscalité

Comme en 2021 et 2022, les compensations d'exonération liées à la taxe foncière, demeureront détachées du financement des autres composantes de l'enveloppe normée, et devraient rester stables en 2023.

B. LA CRÉATION D'UN NOUVEAU FONDS

Si les collectivités ne doivent pas s'attendre à un accompagnement supplémentaire de l'État pour leurs investissements traditionnels – la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (Dsil) voyant leurs enveloppes maintenues – elles profiteront en 2023 de la création d'un nouveau fonds, appelé « fonds vert », abondé de 2 milliards d'euros d'aides pour financer leur transition écologique.

Les crédits de ce fonds seront dirigés plus précisément vers le renforcement de la performance environnementale des territoires, leur adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Ces fonds, confiés aux préfets de département – donc sans appel préalable à projets – pourront ainsi être alloués à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, à la prévention des inondations, à la renaturation des villes...

S'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, l'aide pourra porter :

- sur des actions dites « à gain rapide » présentant un fort retour sur investissement (pilotage des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage...)
- sur des travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement
- sur des opérations immobilières de réhabilitation lourde combinant plusieurs de ces travaux et pouvant inclure la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti.

Si l'Association de Maires de France accueille favorablement la création de ce fonds, elles regrette l'absence d'actualisation des montants des attributions de la DETR et de la Dsil à hauteur des coûts supplémentaires générés par l'inflation.

C. LES AIDES CONJONCTURELLES AUX COLLECTIVITÉS

La loi de finances rectificatives pour 2022 avait instauré une dotation, appelée « filet de sécurité », à l'attention des communes les moins aisées les plus touchées par la revalorisation du point d'indice et l'inflation des dépenses de fluides et d'achats alimentaires.

Le projet de loi de finances pour 2023 entend élargir le bénéfice de ce filet en assouplissant les conditions d'éligibilité. Malheureusement, le maintien de la condition relative au respect d'un potentiel financier inférieur au double de la moyenne de la strate démographique conduit toujours à accompagner les collectivités disposant des marges de manœuvre fiscales les plus réduites. Aussi, la ville d'Essey-lès-Nancy ne devrait pas en bénéficier.

En revanche, la ville devrait pouvoir compter sur « l'amortisseur électricité », autre dispositif prenant schématiquement la forme d'un dégrèvement sur les factures d'électricité. Cette remise prise en charge directement par l'État représenterait 50 % du surcoût lié à l'application de tarifs supérieurs à 180 € par MWh.

D. L'ÉVOLUTION CONSÉQUENTE DES BASES D'IMPOSITION

Indexées sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé, les valeurs locatives des locaux d'habitation servant à la détermination des taxes foncières, devraient s'établir à + de 7 % en 2023. Un amendement présenté en novembre 2022 tentait de plafonner cette progression à 3,5 %, mais celui-ci a été rejeté.

En revanche, le projet de loi de finances repousse au 1^{er} janvier 2028 – au lieu du 1^{er} janvier 2026 – l'entrée en vigueur de nouvelles valeurs locatives pour les locaux d'habitation. Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 avait acté le principe d'une révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, pour les reconnecter au marché de l'immobilier. Basées actuellement sur les loyers théoriques du marché locatif de 1970 et revalorisées forfaitairement compte tenu de l'inflation, ces valeurs qui conditionnent les produits des taxes ménages sont profondément décorrélées du marché locatif actuel.

Afin de déterminer de nouvelles bases, en vue d'une actualisation de la taxe foncière initialement prévue en 2026, les bailleurs devaient déclarer en 2023 les loyers perçus pour leurs biens et de nouveaux secteurs locatifs devaient être déterminés en 2025.

Ce projet demeure scruté par de nombreux propriétaires, car il pourrait conduire à d'importants transferts de fiscalité entre les ménages.

2. LES EXTERNALITÉS PESANT SUR LES FINANCES LOCALES

1) Un levier sur la taxe d'habitation résiduelle

La loi de finances pour 2020 avait consacré la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 2023 pour l'ensemble des foyers fiscaux, laissant subsister la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et les locaux vacants (THLV).

Toutefois, le temps de la mise en place de la réforme de la fiscalité locale, le législateur avait figé le taux servant au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants au taux de la taxe d'habitation actuelle (7,95 % pour la ville d'Essey-lès-Nancy) jusqu'en 2022 inclus.

Les communes retrouveront donc leur pouvoir de taux pour la détermination des produits de THRS et THLV à compter de 2023.

2) Une nouvelle solidarité financière intercommunale

Le Code Général des Impôts rend obligatoire l'adoption par les métropoles d'un pacte financier et fiscal destiné à réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres.

Ce pacte permet notamment de définir les modalités de répartition de la fiscalité professionnelle perdue par les communes lors du passage à la taxe professionnelle unique et de la contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic) chargé d'opérer une redistribution des ressources entre les territoires.

Le pacte financier et fiscal de la Métropole du Grand Nancy envisage ainsi de repréciser les modalités de la dotation de solidarité métropolitaine, de la répartition du Fpic à l'échelle du territoire et de transfert et partage de la fiscalité entre les communes membres, en fonction de leurs ressources. L'objectif serait, dès lors, de partager entre les communes et l'intercommunalité l'effort financier nécessaire pour conserver une politique active d'investissement.

Fondé sur un principe de solidarité, le pacte financier et fiscal métropolitain, qui serait conclu pour la période 2023-2027, proposerait :

- la prise en charge par les communes de leur contribution au Fpic, assurée jusqu'en 2020 par la Métropole elle-même ;
- la désindexation de l'évolution des valeurs locatives des locaux commerciaux de la dotation de solidarité métropolitaine qui serait alors fixée à un montant de référence de 8,4 M€ sur toute la période ;
- le partage avec l'intercommunalité du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité perçu par les communes ;
- le partage avec les communes d'une fraction de 5 % du produit de la taxe d'aménagement perçu par la Métropole.

Les premières évaluations conduiraient à une perte de recettes pour la ville d'Essey-lès-Nancy de 41 000 € par an.

3) Une nouvelle évolution possible du point d'indice des agents

Avec une inflation qui devrait rester à son plus haut niveau en 2023 et considérant une revalorisation du point d'indice inférieure à l'inflation en 2022, le Gouvernement pourrait décider d'une nouvelle revalorisation du point servant de base au calcul des traitements des agents publics.

En tout état de cause, des négociations sur les salaires dans la fonction publique interviendront au début de l'année 2023 et un nouvel effort pourrait être fait en direction de la fonction publique qui souffre actuellement d'un manque d'attractivité.

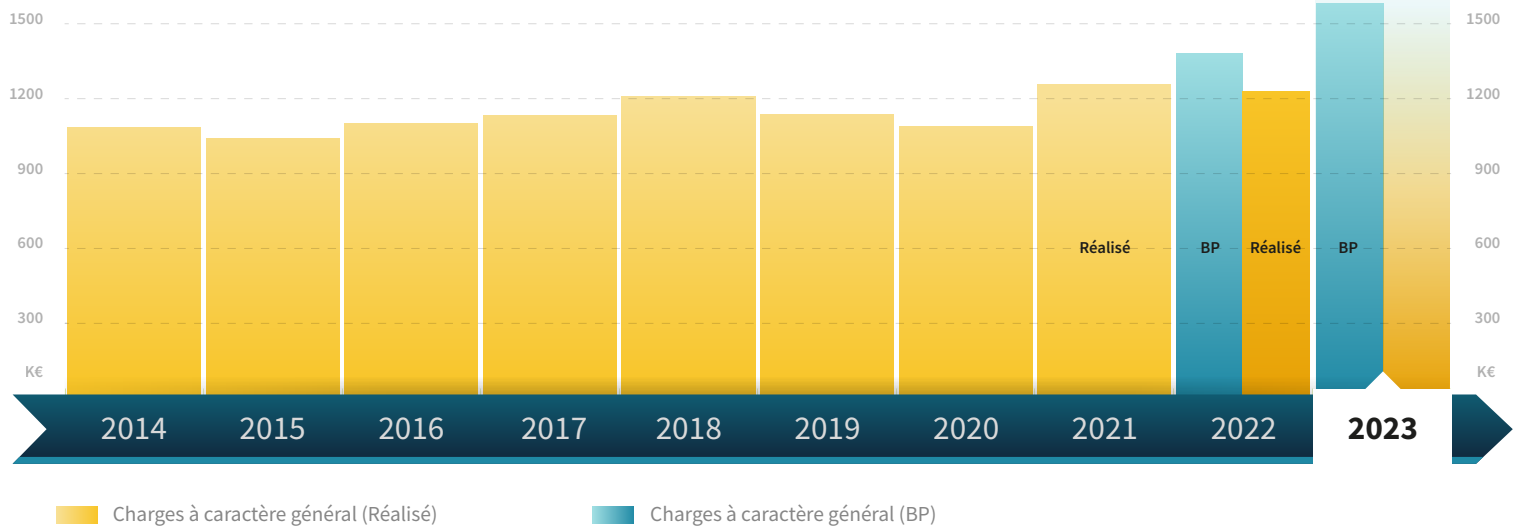
En 2022, 59 % des employeurs territoriaux exprimaient des difficultés de recrutement (13^e baromètre RH des collectivités locales, publié par Randstad avec Villes de France, l'ADCF et l'ANDRHCT). Du point de vue des candidats potentiels, entre 25 et 33 % exprimaient un manque d'attractivité des rémunérations (enquête 2022 Acteurs publics/EY pour l'Observatoire des politiques publiques réalisée par l'Ifop).

4) Une réforme des retraites encore floue

Si les agents territoriaux n'échapperont pas au recul de l'âge légal de départ à la retraite, les scénarios demeurent flous (relèvement progressif jusqu'à 65 ans en 2031, relèvement progressif jusqu'à 64 ans avec allongement de la durée minimum de cotisation...).

Le ministre du Travail annonce par ailleurs un point de réforme propre aux régimes de retraite du public, dont l'équilibre financier est compromis – à commencer par celui de la CNRACL déficitaire de plus de 3 milliards d'euros. Le retour à l'équilibre serait fixé à 2030, sans précision sur les mesures à mettre en œuvre. Il est toutefois fort probable qu'un plan d'augmentation progressive des cotisations soit arrêté avec un partage de l'effort financier entre employeurs et agents.

Charges à caractère général



2021

CHARGES PÉRENNES

- (+) Nouveau contrat de restauration scolaire avec passage de 2 à 3 composantes bio par repas (+ 9116 €/an à fréquentation identique)
- (+) Déploiement d'un espace numérique de travail dans les écoles (+ 4.200 €/3 ans, hors subvention perçue en compensation)
- (+) Mise en place d'aides au départ en centre de vacances en partenariat avec Jeunesse au Plein Air (entre 500 et 2.000 €/an)
- (+) Mise en place d'une nouvelle manifestation autour des produits du terroir (Mardis des 4 saisons) (+ 3.000 €/an)
- (+) Prestation de nettoyage urbain les week-ends de la saison estivale (+ 19.300 €/an)
- (+) Adhésion au Centre de Supervision Urbain (+ 7.200 €/an)
- (+) Passage à la fibre optique des écoles d'application du centre et Jacques Prévert et du Haut Château et de la salle Maringer (+ 1.767 €/an)
- (-) Réduction de la participation de la commune au fonctionnement de la crèche Pitchoun suite au transfert vers le budget de l'établissement de subventions de la Caf (- 16.730 €/an)
- (-) Conclusion d'un nouveau contrat de location de copieurs pour les services municipaux et les écoles (- 8.300 €/an)

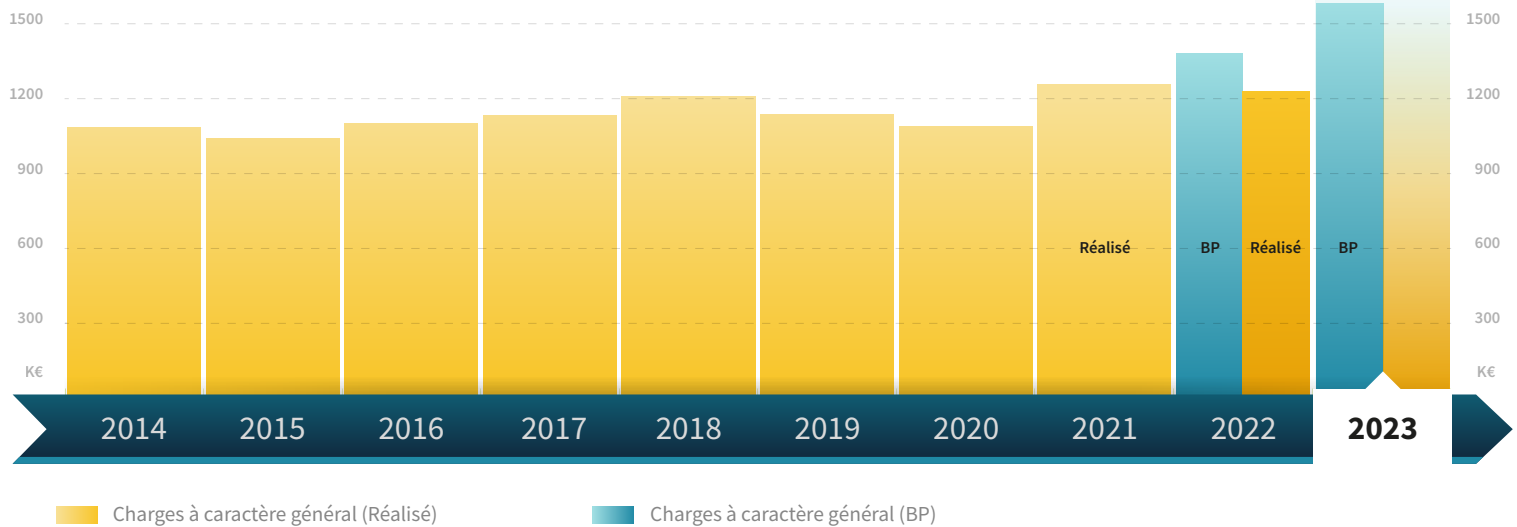
CHARGES EXCEPTIONNELLES (HORS CRISE SANITAIRE)

- Réalisation d'une étude sur la centralisation des lieux de restauration scolaire (12.510 €)
- Rénovation de la salle de motricité de l'école maternelle Prévert (11.325 €)
- Intervention sur l'isolation thermique de l'école maternelle Prévert suite à sinistre (7.590 €)
- Remplacement de la centrale d'alarme de l'école maternelle Delaunay (2.476 €)
- taille sanitaire d'arbres au parc Maringer (4.110 €)
- installation de 10 bancs sur le territoire communal (5.821 €)
- Remplacement de vitrages cassés (12.195 €)
- Intervention sur la toiture du Centre Technique Municipal suite à des infiltrations (6.156 €)
- Réfection de l'entrée de la Maison de la parentalité (2.660 €)
- Frais de contentieux (8.080 €)

VARIATIONS EXCEPTIONNELLES LIÉES À LA CRISE SANITAIRE

- Achat de produits d'entretien spécialisés dans la lutte contre l'épidémie de covid19 (14.041 €)
- Achat de masques pour la lutte contre l'épidémie de covid19 (1.000 €)

Charges à caractère général



2022

CHARGES PÉRENNES

- (+) Augmentation de la fréquentation de la cantine suite à la mise en place de la tarification sociale à la rentrée scolaire 2021 (+34 398,68 € /an hors inflation et hors tarifs nouveau marché)
- (+) Animation du budget participatif (+ 1.500 €/an)
- (+) Maintenance du nouveau site internet (+ 3.994 €/an)
- (+) Mise en place d'une solution de Gestion de la Relation Usager (+ 720 €/an)
- (+) Externalisation du désherbage du cimetière (+ 16.200 €/an)
- (+) Passage à la fibre optique des écoles Galilée et Mouzimpré et de la Maison des Associations (+ 1.353,6 €/an)
- (+) Mise en place de modules complémentaires pour la dématérialisation des actes d'état civil (+ 716,40 €/an)
- (-) Nouveau contrat de téléphonie (-10.000 €/an)
- (-) Réduction de l'entretien technique et de la tonte des terrains de football suite à la réalisation d'un terrain synthétique (- 5.123 €/an)

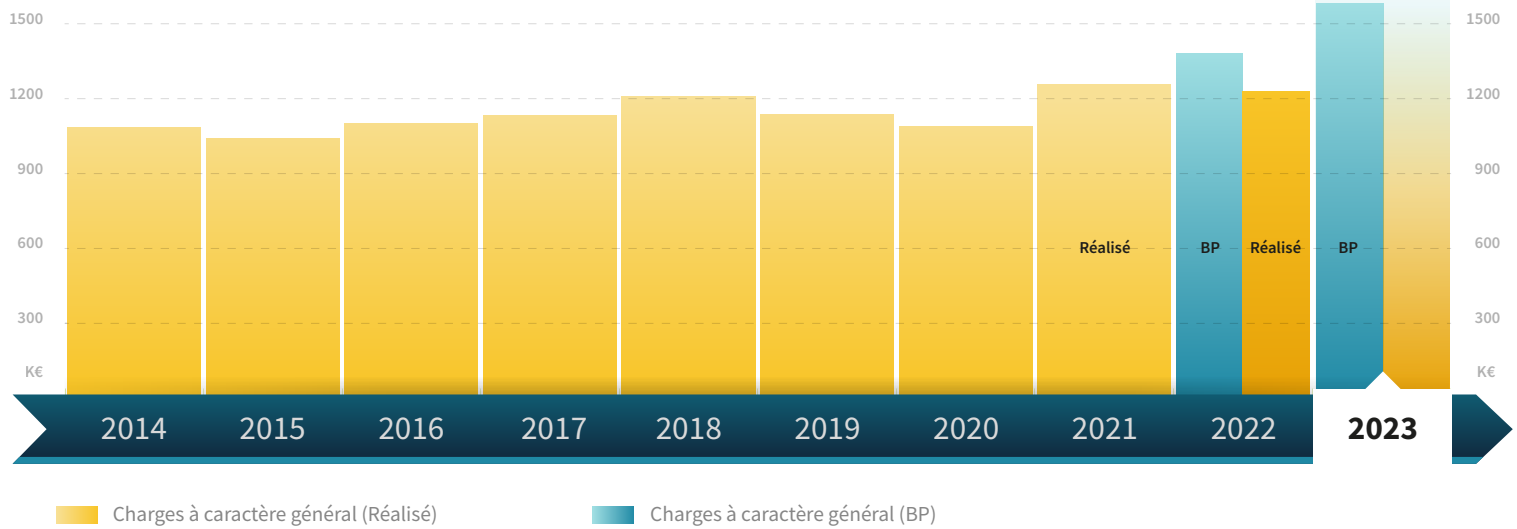
CHARGES EXCEPTIONNELLES (HORS CRISE SANITAIRE)

- Lancement de la procédure de Délégation de Service Public Jeunesse (26.267 €)
- Remplacement de châssis vitrés de la Maison des Associations suite à des fuites (26.000 €)
- Réalisation d'un diagnostic des arbres de la lisière du Bois Châtel (4.500 €, hors subvention)
- Prestations d'élagage sur la Butte (4.734 € hors subvention)
- Contrôle des mâts du terrain d'honneur (4.011 €)
- Remise en état du copieur de la Maison des Associations (1 997 €)
- Frais de contentieux (4.200 €)

VARIATIONS EXCEPTIONNELLES LIÉES À LA CRISE SANITAIRE

- Achat de produits d'entretien spécialisés dans la lutte contre l'épidémie de covid19 (15.775 €)

Charges à caractère général



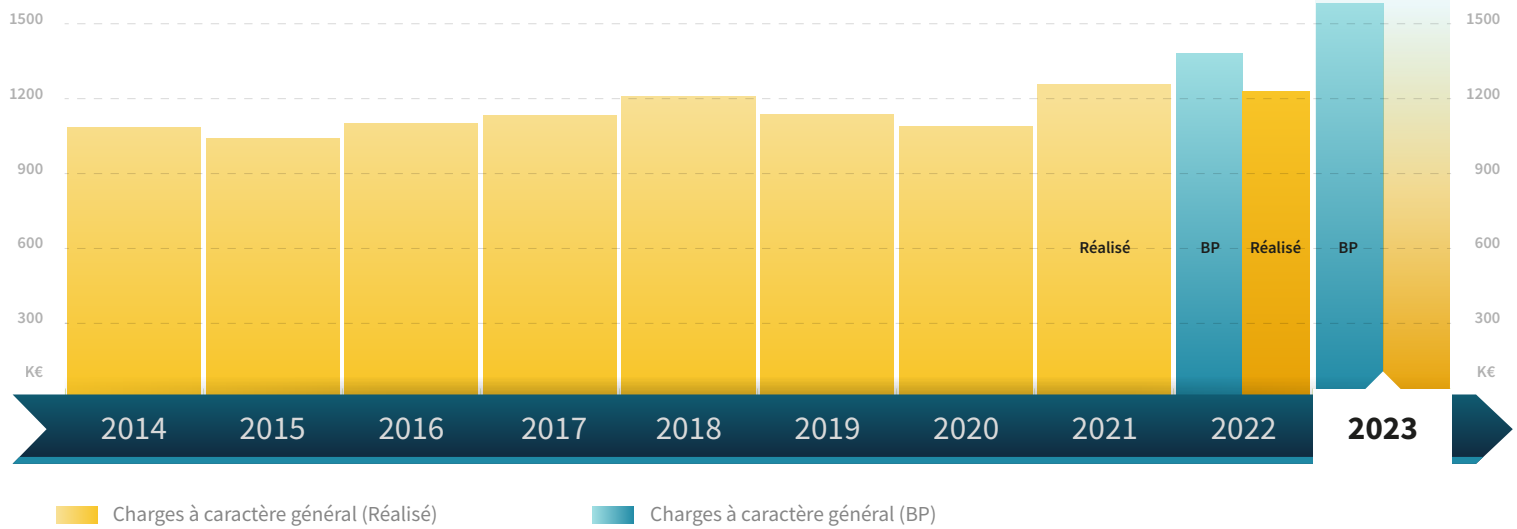
■ Charges à caractère général (Réalisé) ■ Charges à caractère général (BP)

2023

EXTERNALITÉS

NATURE	PRÉCISIONS	MESURES ENVISAGÉES
Inflation	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des tarifs de l'énergie (électricité : + 167 % en 2023, + 87 % en 2024, 70 % en 2025 par rapport à 2021 ; gaz : + 245 % en 2023, + 142 % en 2024, + 120 % en 2025 par rapport à 2021, hors boucliers tarifaires) Augmentation des coûts des fournitures (papeterie, par exemple) et des contrats de service (restauration, par exemple) Augmentation des charges locatives 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un plan de sobriété énergétique avec un objectif de 20 % d'économies d'énergie Limitation de la progression des enveloppes de charges courantes à 0,5 % (hors fluides, contrats structurants, dépenses exceptionnelles), inflation y comprise (soit une réduction de 4,5 % en volume) Limitation des dépenses d'intervention sur le patrimoine aux seules interventions impérieuses (dépannage, protection des personnes...) Réduction des prestations de ménage réalisées par les entreprises spécialisées (- 17.500 €), avec réinternalisation partielle Réduction des capacités d'accueil de certains dispositifs (accueils périscolaires, extrascolaires, ALSH)
Normes	Décret tertiaire imposant la réduction progressive des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires	Accompagnement à la déclaration des consommations d'énergie des bâtiments municipaux auprès de l'Observatoire de la performance énergétique (4.800 €)
Crise sanitaire	Évolution de la nature de l'infection (d'épidémique à endémique)	Réduction de l'enveloppe dédiée à l'achat de produits d'entretien spécialisés (-11.400 €)
Surfréquentation des dispositifs jeunesse	Augmentation non maîtrisée des charges de gestion courante associées	Encadrement de la fréquentation des accueils extrascolaires avec diminution corollaire des charges associées (fourniture de repas, prestations d'animation, fluides...)
Contentieux	4 contentieux en cours d'instruction (reconnaissance catastrophe naturelle, urbanisme et gestion du personnel) (9.000 € de frais d'avocat hors remboursements de l'assurance)	
Dégradations	Infiltrations dans la toiture de la cantine	Reprise de la toiture et de la peinture des cloisons (7.980 €, hors remboursement de l'assurance)
Autres	Prise en charge financière de la formation des apprentis par le CNFPT	Réduction de l'enveloppe dédiée à la formation des agents municipaux (- 4.000 €/an)

Charges à caractère général

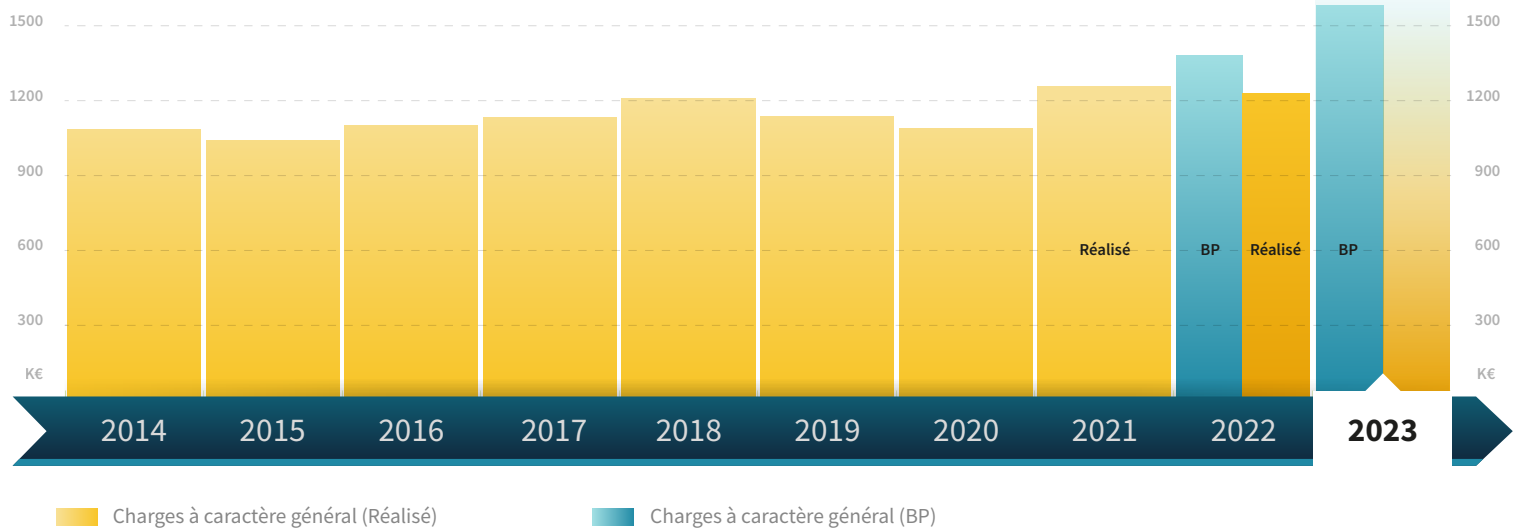


2023

PROJETS

ORIENTATION POLITIQUE	NATURE DU PROJET
Amélioration de la qualité de service	<ul style="list-style-type: none"> • Transfert de l’instruction des déclarations préalables de travaux au service commun métropolitain (7.400 €/an) • Labellisation Service Public + (1.800 €)
Développement de l’attractivité territoriale	<ul style="list-style-type: none"> • Reconduction des animations culturelles (Essey Chantant, Estiv’Bal, Mardis des 4 Saisons, Jeudis de la Culture) et sportives (Course de l’Oppidum, Foulées des Pères et Mères Noël, Challenge Batigère, Terre de Jeux 2024) (25.620 €)
Développement de l’accompagnement éducatif	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d’animations environnementales sur la butte Sainte-Geneviève (7.400 €) • Organisation de chantiers avec des jeunes (4.050 €)

Charges à caractère général



ORIENTATIONS

UN ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE À RETROUVER

Sans tenir compte de l'épargne supplémentaire nécessaire à la conclusion de nouveaux emprunts (cf. infra), la collectivité devra fournir un nouvel effort de modération de ses dépenses de gestion pour consolider son équilibre budgétaire durablement affecté par l'assèchement des financements extérieurs (dotations, participations...) et la dynamique inflationniste.

Les moyens alloués à chaque service pour la mise en œuvre de ses missions seront donc questionnés chaque année et une trajectoire globale d'évolution des dépenses locales devra être redéfinie et respectée.

La transition écologique, la rationalisation du patrimoine immobilier de la collectivité, le télétravail... constitueront autant de leviers complémentaires pour réduire le poids des fluides dans le budget municipal.

Pour autant, comme anticipé lors du précédent débat d'orientations budgétaires, la municipalité n'aura pas d'autres choix, pour atteindre cet équilibre, que d'encadrer davantage l'accès à certains dispositifs (définition de nombres maximums de places, par exemple).

En tout état de cause, la municipalité sera attentive à ne pas dégrader, par ses arbitrages, la qualité des services rendus à la population et cet engagement sera consacré, dès 2023, par l'adhésion de la commune au programme « Service Public + ».

UNE REDÉFINITION DU « CŒUR DE MÉTIER »

Avec la pression exercée sur son budget, la collectivité doit se reconcentrer sur ses missions « cœur de métier » et continuer d'envisager le recours à la mutualisation ou à la prestation pour les missions les plus techniques ou fonctionnelles.

Dans ce cadre, la municipalité continuera d'étudier toutes possibilités de mutualisation de services et de constitution de services communs, en privilégiant celles qui permettront cumulativement de réaliser des économies d'échelle et de développer une synergie administrative, technique et/ou politique (en matière de développement économique, par exemple) entre les communes et/ou l'intercommunalité. La mise en place de nouvelles mutualisations concourra à limiter la pression de l'inflation sur la section de fonctionnement et pourrait libérer quelques marges de manœuvre supplémentaires.

Ainsi, après un transfert de missions d'instruction en 2023 (cf. tableau 2023), une réflexion sera opérée sur le transfert à la Métropole du Grand Nancy du balayage et de la viabilité hivernale de la voirie, restés à la charge de la collectivité malgré la perte de la compétence « voirie ».

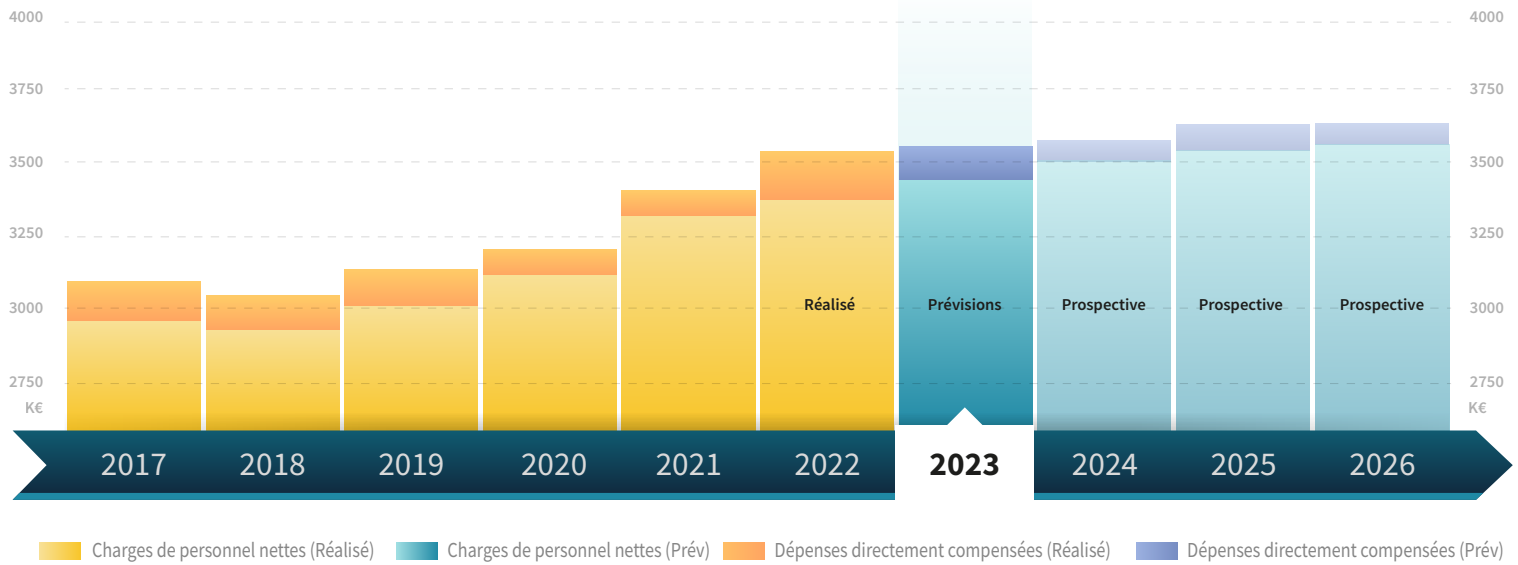
LA DÉLÉGATION DES DISPOSITIFS JEUNESSE COMME SOURCE D'INNOVATION

Le 25 novembre 2022, la ville d'Essey-lès-Nancy a procédé à la publication d'un appel d'offres en vue de la délégation des accueils périscolaire, extrascolaire et des jeunes. Bien qu'accompagnée de transferts financiers conséquents, la délégation de service public doit permettre à la collectivité de bénéficier d'une meilleure maîtrise des coûts d'exploitation de ces services (visibilité budgétaire, transfert des aléas économiques et techniques, transfert des impayés...), avec la garantie d'un service plus innovant (nouvelles animations, développement de réseaux...) et de conditions d'emploi plus favorables pour les intervenants. Si, traditionnellement, les délégations passées sous la forme d'affermages présentent une charge financière supplémentaire de 3 à 4 % par rapport à des gestions en régie, le projet de budget 2023 sera établi, considérant le risque non négligeable d'échec de la procédure, sur la base de l'actuel mode de gestion (avec la prise en compte des tensions inflationnistes).

LA RÉFLEXION SUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE SERVICES SUR LE QUARTIER KLÉBER

Enfin, le présent mandat sera l'occasion d'engager une réflexion sur l'évolution globale de l'offre de services (scolaire, périscolaire, petite enfance...) de la collectivité en préparation à l'urbanisation du quartier Kléber qui apportera progressivement, vers la fin du mandat, plusieurs centaines d'habitants.

Masse salariale



2021

MOUVEMENTS DE PERSONNEL

DÉPART DES EFFECTIFS		ARRIVÉE DANS LES EFFECTIFS	
Décès d'un adjoint administratif en charge de fonctions de secrétariat du Maire	- 36.800 €	-	-
Départ en retraite d'un adjoint technique en charge des espaces verts	- 36.100 €	-	-
-	-	Recrutement d'un brigadier-chef principal de police municipale	+ 40.000 €
-	-	Mesures de déprécarisation pour 6 animateurs vacataires	+ 35.000 €
Arrivée à échéance d'un contrat d'apprentissage en CAP Petite Enfance	- 18.000 €	Recrutement d'une apprentie en CAP Petite Enfance	+ 11.000 €
-	-	Recrutement d'un contrat aidé de secrétaire du Maire	+ 11.200 € (nets des recettes perçues en compensation)
TOTAL (année pleine)	- 90.900 €		+ 97.200 €

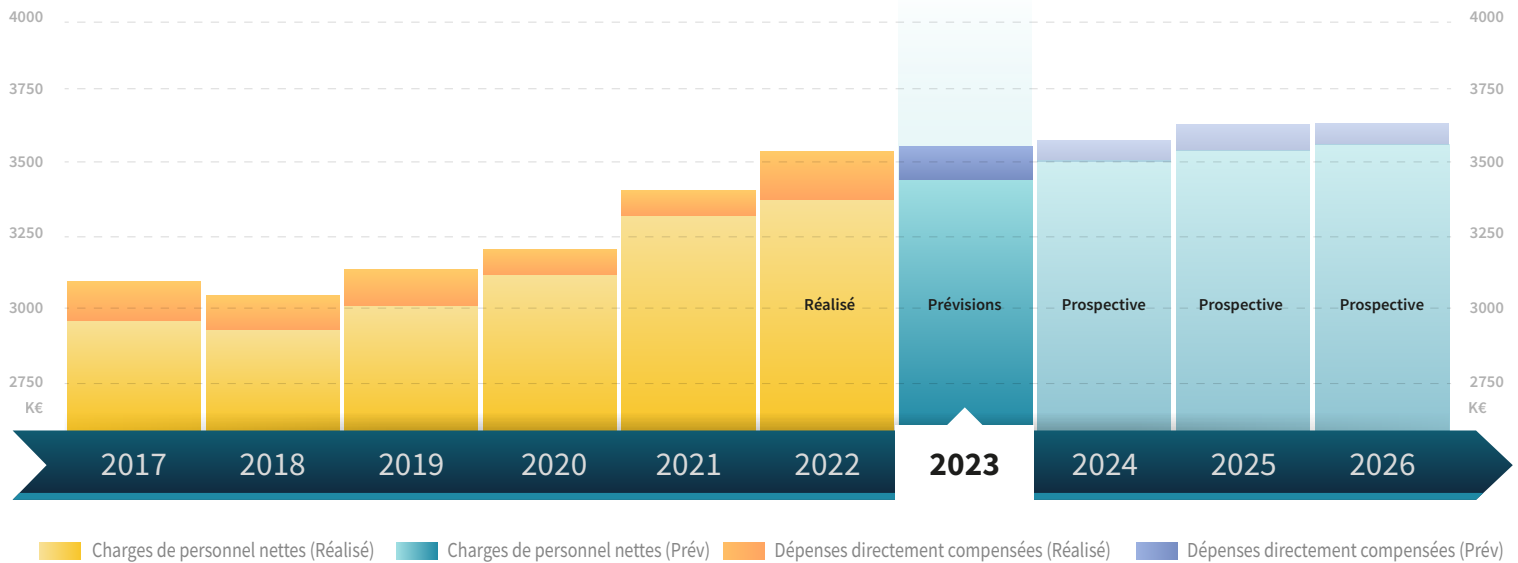
CHARGES PÉRENNES

Instauration d'une prime de précarité en faveur des agents contractuels de droit public (+ 5.000 € bruts en moyenne)

VARIATIONS EXCEPTIONNELLES

- (+) Organisation des élections départementales et régionales (9.340 € hors recettes perçues en compensation)
- (+) Validation des services d'un agent non-titulaire (1.644 €)

Masse salariale



2022

MOUVEMENTS DE PERSONNEL

DÉPART DES EFFECTIFS		ARRIVÉE DANS LES EFFECTIFS	
-	-	Recrutement d'un chargé de développement durable (contrat de projet de 3 ans)	+ 35.500 €
-	-	Recrutement d'une journaliste à temps non-complet (CDD de 3 ans renouvelable)	+ 16.500 €
-	-	Recrutement d'un conseiller numérique (contrat de projet de 2 ans)	+ 7.200 € (nets des recettes perçues en compensation)
Départ à la retraite du responsable du centre technique municipal	- 49.000 €	Recrutement d'un responsable de centre technique municipal	+ 46.000 €
Départ d'un brigadier-chef de police municipale	- 52.000 €	-	-
Départ à la retraite d'une secrétaire du Maire	- 39.000 €	Recrutement d'une secrétaire du Maire	+ 37.200 €
Arrivée à échéance d'un contrat aidé d'Atsem	- 9.000 € (nets des recettes perçues en compensation)	Recrutement d'une apprentie en petite enfance	+ 20.000 €
Arrivée à échéance d'un contrat aidé de secrétaire du Maire	- 11.200 € (nets des recettes perçues en compensation)	Recrutement d'une apprentie en secrétariat	+ 15.000 €
		Recrutement de deux agents de traversée à temps non-complet	+ 12.800 €
TOTAL (année pleine)	- 160.200 €		+ 177.400 €

CHARGES PÉRENNES

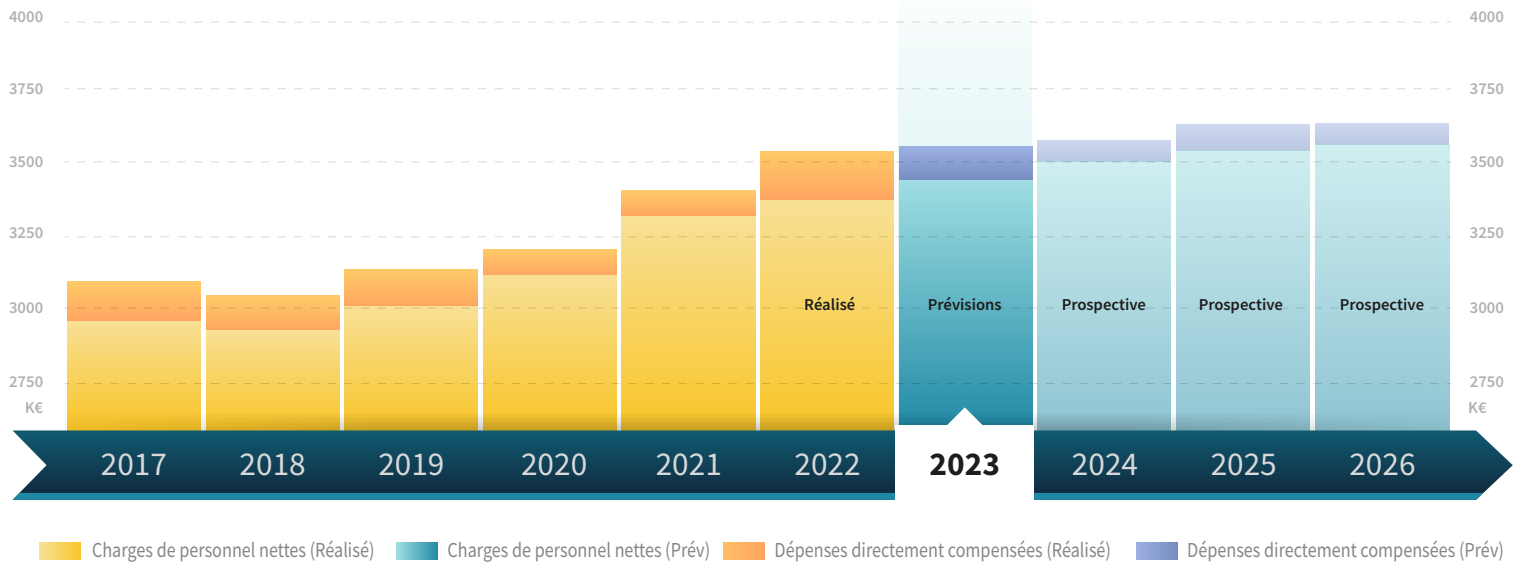
Revalorisation de l'indice de traitement des agents publics (+ 100.000 €/an)

VARIATIONS EXCEPTIONNELLES

(+) Organisation des élections présidentielles et législatives (12.000 € hors recettes perçues en compensation)

(+) Validation des services d'un agent non-titulaire (1.752 €)

Masse salariale



Charges de personnel nettes (Réalisé) Charges de personnel nettes (Prév) Dépenses directement compensées (Réalisé) Dépenses directement compensées (Prév)

2023

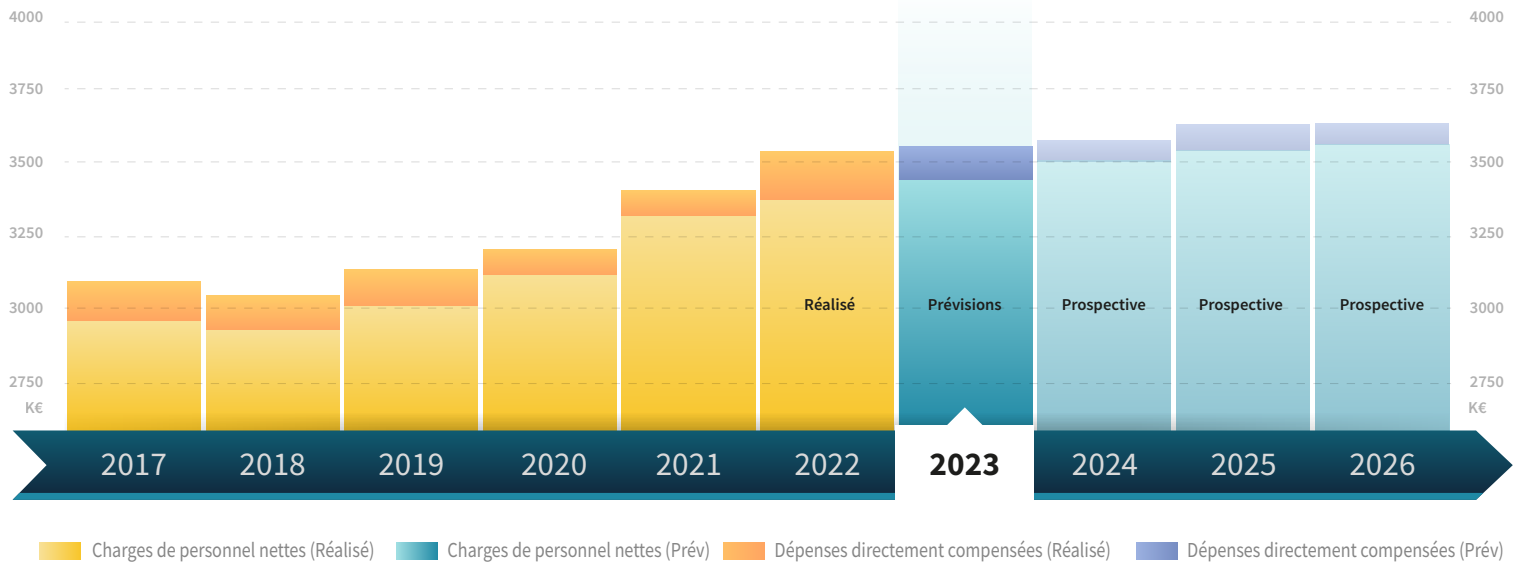
EXTERNALITÉS

NATURE	PRÉCISIONS	MESURES ENVISAGÉES
Départs en retraite	Atsem titulaire à temps partiel (- 35.000 €/an)	Recrutement d'un contrat aidé d'Atsem ou d'un(e) apprenti(e) en petite enfance à temps complet (+15.000 €/an nets des recettes perçues en compensation)
	Atsem titulaire à temps plein (- 42.000 €/an)	Recrutement d'un(e) Atsem à temps non-complet (28/35 ^e) (+23.000 €/an)
	Instructeur en urbanisme titulaire à temps partiel (- 49.000 €/an)	Transfert de l'instruction des déclarations préalables de travaux au service commun métropolitain (7 400 €/an – cf. chapitre des charges à caractère général)
	Brigadier-chef de police municipale titulaire (départ en 2022) (- 52.000 €/an)	Recrutement d'un chef de police municipale (+ 53.000 €)
	Agent polyvalent (accueil/entretien) titulaire (- 37.300 €/an)	Non renouvellement par réaffectation des missions
Mesures gouvernementales	Augmentation attendue du point d'indice en cours d'exercice	-
Surfréquentation des dispositifs jeunesse	Obligations d'encadrement supplémentaire (existence de taux réglementaire d'encadrement)	Encadrement de la fréquentation des accueils extrascolaires et des besoins en personnel d'animation

PROJETS

ORIENTATION POLITIQUE	NATURE DU PROJET
Réorganisation des missions d'entretien des bâtiments municipaux	<ul style="list-style-type: none"> Recrutement d'un agent volant en contrat aidé (+ 15.000 € (nets des recettes perçues en compensation) Réduction des enveloppes dédiées au remplacement d'agents indisponibles (-10.000 €) Réduction des prestations de ménage réalisées par les entreprises spécialisées (- 17.500 €, – cf. chapitre des charges à caractère général) et révision des répartitions des tâches de ménage Réduction du volume des heures supplémentaires et complémentaires
Soutien au pouvoir d'achat des agents	<ul style="list-style-type: none"> Revalorisation des titres-restaurant (+ 6.000 €/an)

Masse salariale



ORIENTATIONS

UNE MAITRISE INDISPENSABLE DES EFFECTIFS

En dépit de la nécessité de renforcer les effectifs pour répondre à la croissance démographique et de pourvoir les nombreux départs en retraite à intervenir d'ici la fin du mandat (10 agents permanents), la municipalité devra procéder à des arbitrages difficiles sur les postes à pérenniser, et certains départs en retraite pourraient ne pas être remplacés. En effet, seule la stabilisation de la masse salariale sera de nature à préserver durablement le nouvel équilibre financier dégagé à l'issue de ce budget.

Cette maîtrise pourra également être rendue possible par le rajeunissement de la structure, marquée par une surreprésentation des seniors, avec l'emploi d'un personnel moins expérimenté - mais toujours formé - et une économie, à la clé, de près de 130.000 € de charges par an à l'horizon 2026. Avec un tuteurage assuré par les plus anciens, le recours à l'apprentissage constituera une solution pour préserver les compétences internes sans risquer de creuser l'épargne de la collectivité.

UN TRANSFERT D'AGENTS EN CAS DE DÉLÉGATION

Le succès de la procédure de consultation, engagée en vue de la délégation des services d'accueil périscolaire, extrascolaire et des jeunes, emportera au 1^{er} septembre 2023 une reprise par l'opérateur économique des agents actuellement affectés par la collectivité à ces dispositifs.

La reprise des agents interviendra sous forme de détachement pour le personnel titulaire ou sous forme de transfert de contrats pour le personnel non-titulaire. La délégation de service public remodelera ainsi le budget en profondeur avec un transfert des crédits affectés à l'emploi des agents vers les charges à caractère général.

LA MISE EN CONFORMITÉ DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique met fin aux régimes dérogatoires à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures autorisés dans la fonction publique territoriale et impose à chaque agent à temps plein la réalisation de 1.607 heures de travail annuelles.

Si l'organisation du temps de travail en vigueur à Essey-lès-Nancy, consacrée par un protocole d'accord-cadre, ne contrevient pas à la réglementation sur le temps de travail, les modalités de suivi et de décompte demeurent insuffisantes (absence de système de contrôle automatisé rendu obligatoire pour la comptabilisation des heures supplémentaires, par exemple) et il apparaît la réalisation d'un temps de travail par agent et par an inférieur de 16-17 heures en moyenne par rapport à la durée réglementaire. Le déploiement d'un dispositif de pointage serait, dans cette hypothèse, compensé par les économies générées par le réalignement des temps travaillés sur les durées réglementaires. Une nouvelle organisation du temps de travail serait, par ailleurs, de nature à garantir l'engagement pris par la municipalité pour l'amélioration de l'accueil des usagers et de la disponibilité des services municipaux.

Après un premier diagnostic de l'organisation actuelle réalisé en 2022, l'exercice 2023 sera mis à profit pour définir de nouvelles règles d'organisation en vue de l'entrée en vigueur d'un nouveau protocole au 1^{er} janvier 2024.

UN EFFORT SUR LES AVANTAGES SOCIAUX

Si les tensions budgétaires ne devraient pas permettre de dégager, à court terme, d'enveloppe pour financer la mise en place du complément indemnitaire annuel, la municipalité procédera dès l'année 2023 à la revalorisation des titres-restaurant en soutien au pouvoir d'achat des agents - dont la revalorisation du point d'indice s'est établie, en 2022, à un niveau bien inférieur à celui de l'inflation. Cette mesure sera complétée en 2025 par une nouvelle participation de la collectivité à leur protection sociale, dans le cadre de la réforme de la couverture prévoyance. Cette participation obligatoire, fixée à 7 € minimum par mois et par adhérent, pourrait représenter une dépense supplémentaire de 7.000 € à 10.000 € par an pour la collectivité.

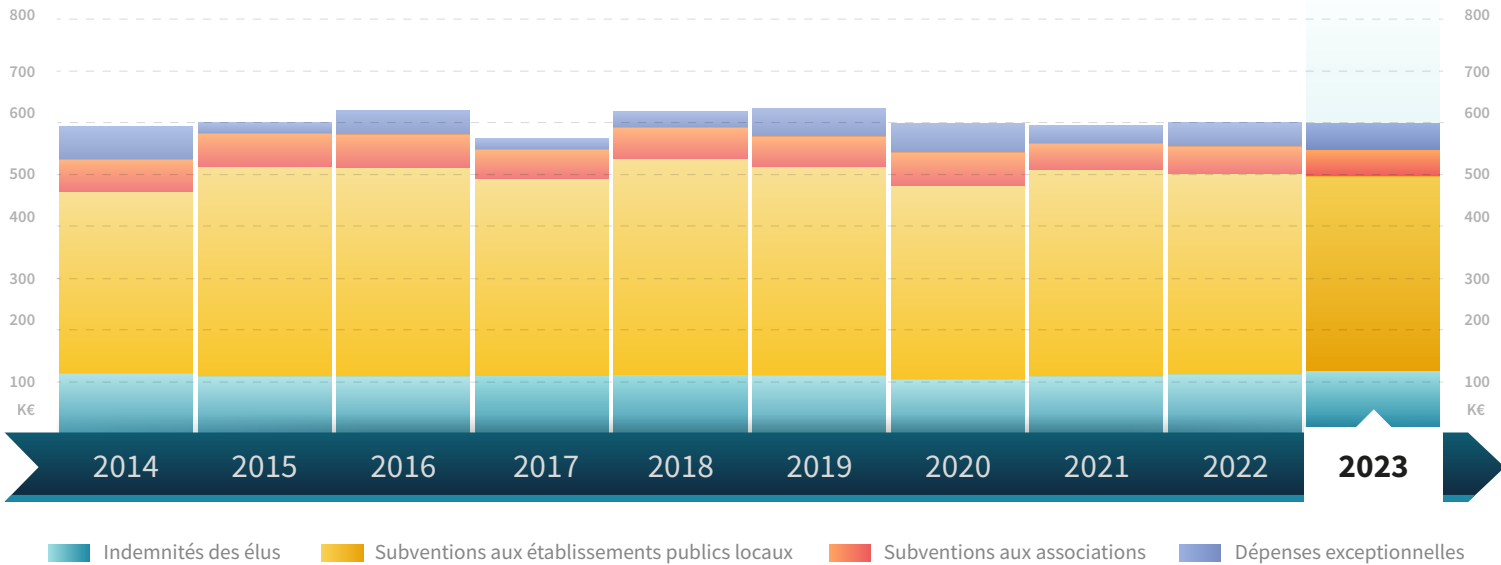
UN PROJET D'ADMINISTRATION AU SERVICE DE LA PERFORMANCE COLLECTIVE

Au-delà de la mise en œuvre du programme du mandat et des missions de service public, les services municipaux seront mobilisés, jusqu'en 2026, sur la mise en œuvre du projet d'administration.

Ce projet, qui constitue la réponse spontanée de l'administration aux orientations des élus, prendra la forme d'actions complémentaires dans le domaine de la transition écologique des services et du développement durable, de l'innovation, de l'engagement et de l'intelligence collective et de l'accompagnement des citoyens.

En fédérant les agents autour de valeurs et ambitions communes, le projet d'administration améliore considérablement la performance des organisations, avec une allocation de ressources limitée.

Autres charges de fonctionnement



Indemnités des élus Subventions aux établissements publics locaux Subventions aux associations Dépenses exceptionnelles

2021

SUBVENTIONS

- (-) Réduction de 19 % de l'enveloppe des subventions versées aux associations compte tenu des réserves constituées par les associations en 2020 suite à la baisse de leur activité imposée par le contexte sanitaire (- 12.600 €)
- (+) Rétablissement à son niveau courant de la participation à la crèche Frimousse (+17 428 €)
- (+) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Porte Verte en soutien au pôle économique éprouvé par la crise sanitaire (2.000 €)
- (-) Ajustement à la baisse de la subvention d'équilibre versée à la Caisse des Ecoles suite à une nouvelle annulation des séjours en classe de découverte en raison de la crise sanitaire (-11.200 € par rapport au niveau courant de subventionnement)
- (+) Attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS pour la réalisation d'une analyse des besoins sociaux du territoire et le réajustement de la politique sociale (+ 10.000 €)

CONTRIBUTIONS

- Contribution partielle au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic) : (6.331 €)

DÉPENSES EXCEPTIONNELLES

- Apurement des créances irrécouvrables (20.050 €)
- Constitution d'une provision complémentaire pour restes à recouvrer (4.049 €)

2022

SUBVENTIONS

- (+) Augmentation de l'enveloppe des subventions versées aux associations (+ 2.800 €)
- (-) Réduction de la participation de la commune au fonctionnement de la crèche Frimousse suite au transfert vers le budget de l'établissement de recettes de la Caf (- 5.135 €)

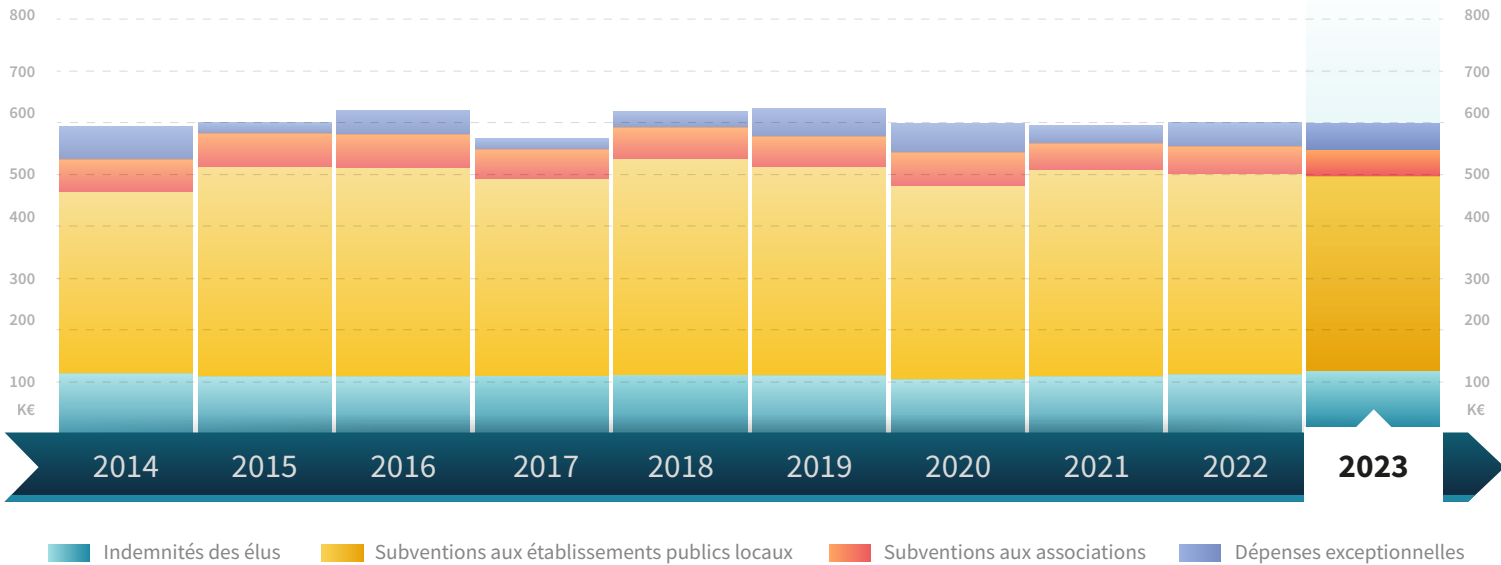
CONTRIBUTIONS

- Contribution intégrale des communes membres de la Métropole au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (23.000 €/an pour la ville d'Essey-lès-Nancy)

DÉPENSES EXCEPTIONNELLES

- Apurement des créances irrécouvrables (8.496 €)
- Constitution de deux provisions pour litiges dans le cadre de contentieux d'urbanisme (5.000 €)

Autres charges de fonctionnement



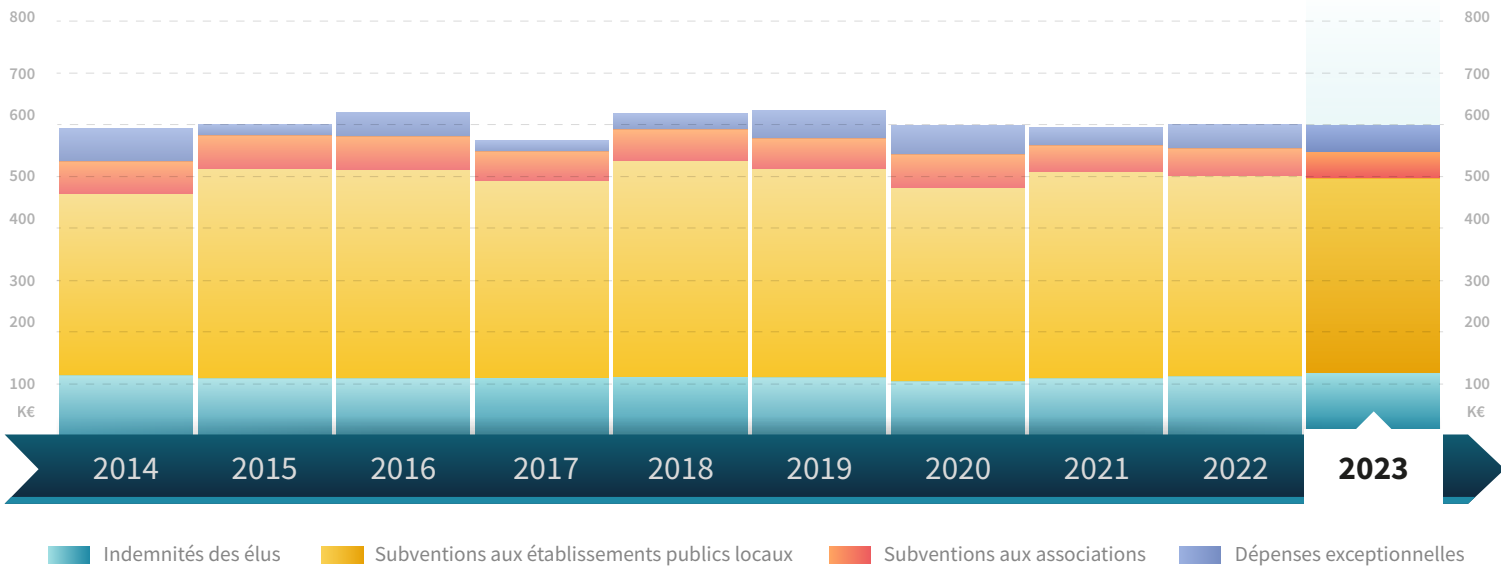
Indemnités des élus Subventions aux établissements publics locaux Subventions aux associations Dépenses exceptionnelles

2023

EXTERNALITÉS

NATURE	PRÉCISIONS	MESURES ENVISAGÉES
Inflation	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des charges courantes des partenaires Augmentation de la demande sociale Augmentation des charges courantes de la ville (cf. supra) 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation du soutien financier au CCAS, à la Caisse des Écoles et à la crèche Frimousse Redéfinition des conditions d'attribution des subventions aux associations (-15.000 €) Abandon du dispositif de Fonds de Soutien aux Initiatives Locales (-1.800 €/an) Abandon du dispositif de « Ma Nounou et Moi » (-1.500 €/an)
Contentieux	Demande indemnitaire d'un ancien animateur employé en vacation (27.501 €)	<ul style="list-style-type: none"> Constitution d'une provision pour litiges (27.501 €)
Créances irrécouvrables	Poursuite de la logique d'apurement	<ul style="list-style-type: none"> Ajustement de la provision pour restes à recouvrer (abondement ou reprise) Prise en charge comptable des créances éteintes et admissions en non-valeurs (maximum à hauteur de la provision constituée)
Loi de finances	Restitution de l'aide versée par l'État au titre de la crise sanitaire pour l'exercice 2021 (27.293 €) puisque notre épargne n'a pas baissé	

Autres charges de fonctionnement



ORIENTATIONS

UNE RÉDUCTION ESCOMPTÉE DES IMPAYÉS

Le succès de la procédure de délégation des services d'accueil périscolaire, extrascolaire et des jeunes emportera transfert, au 1er septembre 2023, de la gestion et de la charge des impayés du budget de la collectivité vers celui de l'opérateur économique retenu. Si ce transfert concourra fortement à la réduction du nombre d'admissions en non-valeurs, il s'accompagnera du déploiement de nouveaux dispositifs d'aides aux familles par le CCAS, neutralisant partiellement le gain financier escompté du transfert des impayés (entre 7.000 et 10.000 € par an).

LE RECOURS À LA RÉGIE DE RECETTES EN CAS D'ÉCHEC DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION

En cas d'échec de la procédure de délégation des services d'accueil périscolaire, extrascolaire et des jeunes, la ville déploiera une régie de prépaiement reposant sur une facturation des prestations et un encaissement des fonds au moment des inscriptions, au lieu d'une facturation des prestations et un recouvrement par émission de titres de recettes après service (post-paiement).

Si la mise en place d'une régie de recettes contribuera fortement à la réduction du volume des impayés, elle s'accompagnera d'un nouveau parcours usager et de dépenses supplémentaires liées :

- au déploiement d'un nouveau logiciel de facturation et d'encaissement ;
- à l'affectation d'un agent à l'encaissement des participations des familles ;
- à un nouveau dispositif d'aide aux familles (CCAS).

L'APUREMENT DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

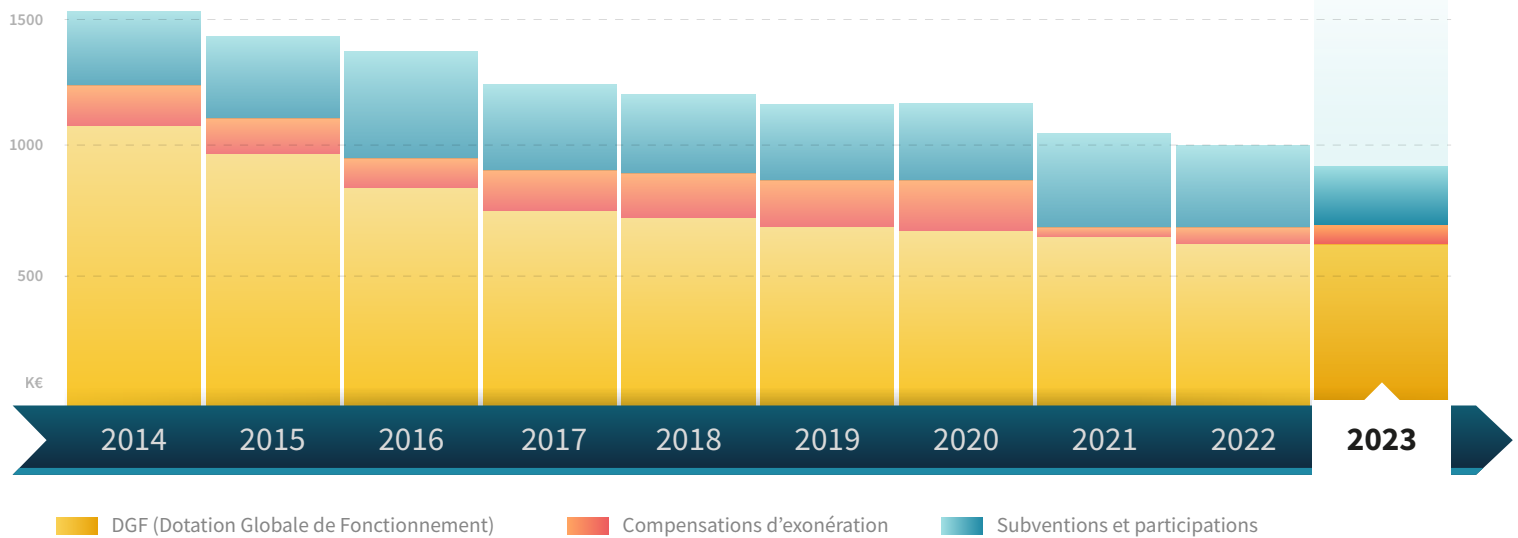
Même si les impayés font l'objet de poursuites plus assidues du comptable public, le volume des créances irrécouvrables demeure conséquent. Ainsi, au terme de l'exercice précédent, 414 créances de la période 2010-2020 demeuraient toujours en attente de règlement, soit un montant total de 107.969 €.

Si une part significative de ces créances fera finalement l'objet d'un règlement, la ville pourrait être amenée à en apurer près de la moitié. L'équilibre budgétaire pourra toutefois être préservé par la mobilisation de la provision pour restes à recouvrer de plus de 53.000 € constituée ces dernières années.

UN SOUTIEN RENOUVÉLÉ AU SECTEUR ASSOCIATIF

L'enveloppe des subventions aux associations sera affinée, avec des participations modulées au regard des bilans financiers, du niveau de trésorerie des associations et de la fréquentation par les Ascéens ; il s'agit, par là même, d'attribuer davantage de moyens aux associations porteuses de projets, en réduisant le financement de celles dont la trésorerie est excédentaire. L'effet recherché est une répartition des subventions moins systématique, plus responsable, plus équitable et basée sur des besoins réels.

Dotations et participations



2021

DOTATIONS

- (-) Ecrêtement de la dotation forfaitaire (- 25.853 €/an)
- (=) Stabilisation des dotations de péréquation (dotations de solidarité rurale et nationale de péréquation)

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS PARTICULIÈRES

- (+) Participations financières de l'État et de la Caf à l'organisation de projets avec les jeunes (Anim'ton quartier, chantier loisirs jeunes et chantier Argent de Poche) (11.500 €)
- (+) Participation de l'État à la scolarisation des enfants en classe spécialisée (UPE2A) (1.960,75 €)
- (+) Participation financière de l'État à l'organisation des élections départementales et régionales (3.715 €)
- (-) Entrée en vigueur du nouveau dispositif de contractualisation avec la Caf (CTG) emportant transfert de subventions de la Caf du budget de la commune vers le budget des crèches du territoire (- 23.000 €/an)

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS LIÉES À LA CRISE SANITAIRE

- Compensation par l'État des pertes de ressources fiscales (90.976 €)

2022

DOTATIONS

- (-) Écrêtement de la dotation forfaitaire (- 30.240 €/an)
- (+) Diminution des dotations de péréquation (+ 2.452 €)

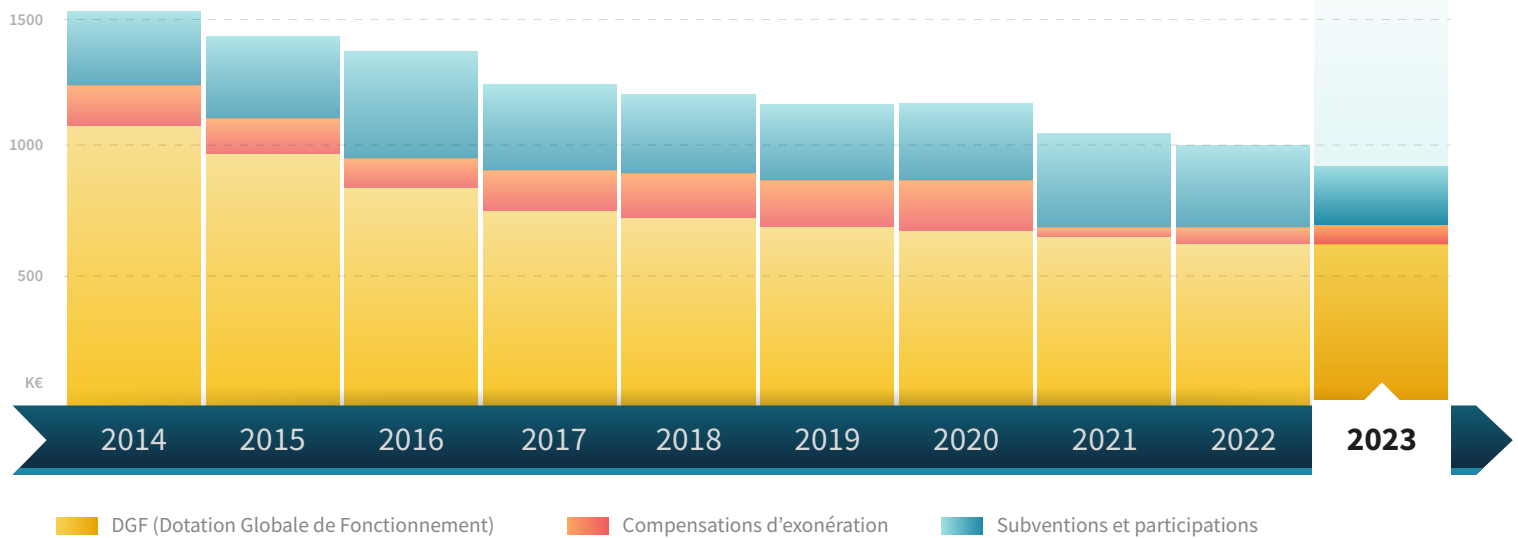
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS PARTICULIÈRES

- (+) Participation de l'Agence de l'Eau à la réalisation d'un jardin partagé (3.000 €)
- (+) Participations de l'État et de la Caf à l'organisation de chantiers avec des jeunes (7.405 €)
- (+) Participation de l'État à la scolarisation des enfants en classe spécialisée (UPE2A) (6.154 €)
- (+) Participation financière de l'État à l'organisation des élections présidentielles et législatives (3.696 €)

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS LIÉES À LA CRISE SANITAIRE

- Compensation par l'État des pertes de ressources fiscales (27.293 €)

Dotations et participations



2023

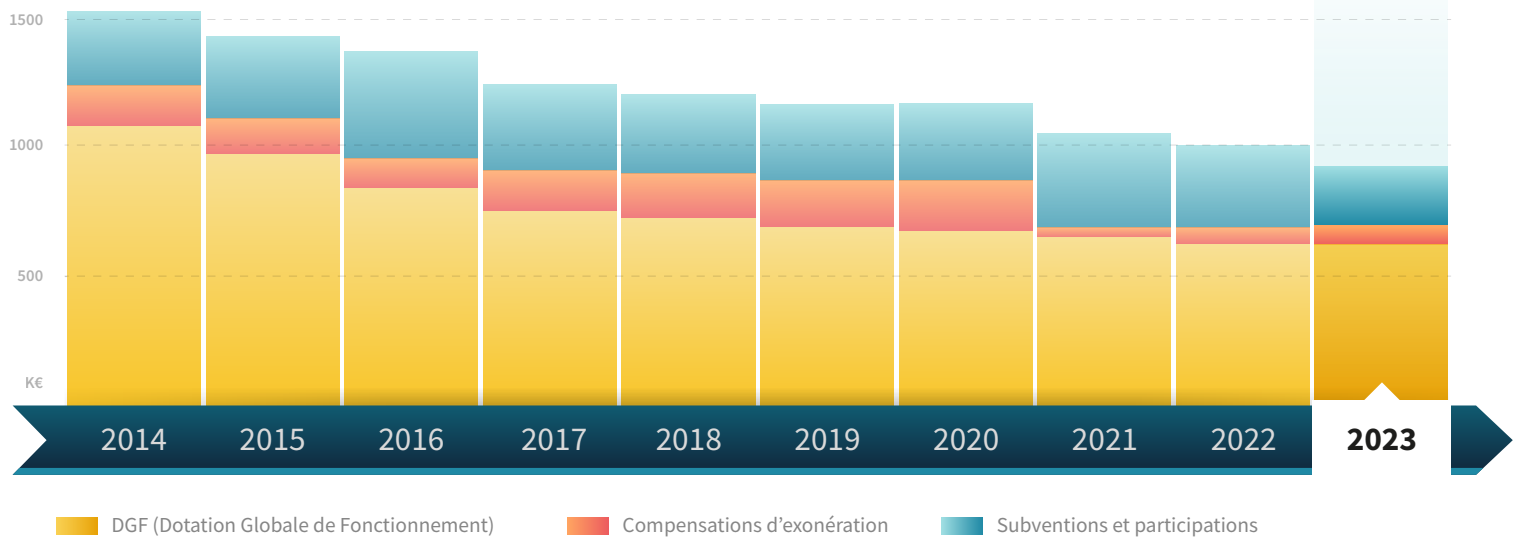
EXTERNALITÉS

NATURE	PRÉCISIONS	MESURES ENVISAGÉES
Inflation	Augmentation des charges courantes de la ville (cf. supra)	• Ajustement des participations des partenaires aux services rendus par la collectivité (astreintes hivernales, relais petite enfance, gardiennage...)
Loi de Finances	Neutralisation de l'écroulement de la dotation forfaitaire par abondement exceptionnel	-
Pacte financier et fiscal	Suppression des mécanismes de revalorisation de la dotation de solidarité métropolitaine	-
Surfréquentation des dispositifs jeunesse	Augmentation non maîtrisée des charges de personnel et à caractère général	• Encadrement de la fréquentation des accueils extrascolaires avec diminution corollaire de la participation de la Caf
Autres	Participation de l'État à la scolarisation des enfants en classe spécialisée (UPE2A)	-

AUTRES PARTICIPATIONS

PROJET	MONTANT SOLLICITÉ
Travaux de récupération et de déconnexion des eaux pluviales (2022)	2.917 €
Animations nature sur la butte Sainte-Geneviève	6.800 €
Organisation de chantiers avec des jeunes	5.000 €
Organisation du festival Essey Chantant	2.000 €

Dotations et participations



ORIENTATIONS

DES ESPOIRS LIMITÉS SUR L'ÉVOLUTION DES DOTATIONS

En synthèse de l'exposé des mesures de la loi de finances, et en l'absence de réforme des modes de calcul de la dotation forfaitaire, la ville d'Essey-lès-Nancy continuera de voir sa dotation globale de fonctionnement amputée de 20.000 € à 30.000 € supplémentaires chaque année, portant la perte de dotation de 100.000 € à 150.000 € sur la durée du mandat (neutralisation exceptionnelle de l'écrêtement en 2023 comprise).

Certains événements pourraient néanmoins permettre à la collectivité d'entrevoir une évolution plus favorable, à moyen terme, de cette dotation :

- l'éligibilité à la dotation de solidarité urbaine, lors du franchissement de la barre des 10.000 habitants avec l'urbanisation du quartier Kleber, qui se concrétisera par un apport de 100.000 € à 150.000 € de dotation supplémentaire ;
- la réforme des modes de calcul de la dotation globale de fonctionnement, maintes fois promise ; la précédente réforme, qui n'a pas vu le jour, devant bénéficier – modestement – à la collectivité ;
- l'augmentation de la pression fiscale sur les habitants, mais dont les effets sur les dotations ne peuvent être anticipés précisément, les indicateurs étant corrélés à l'évolution de la pression fiscale également exercée par les autres collectivités.

LA PRIORISATION DES PROJETS SOUTENUS FINANCIÈREMENT

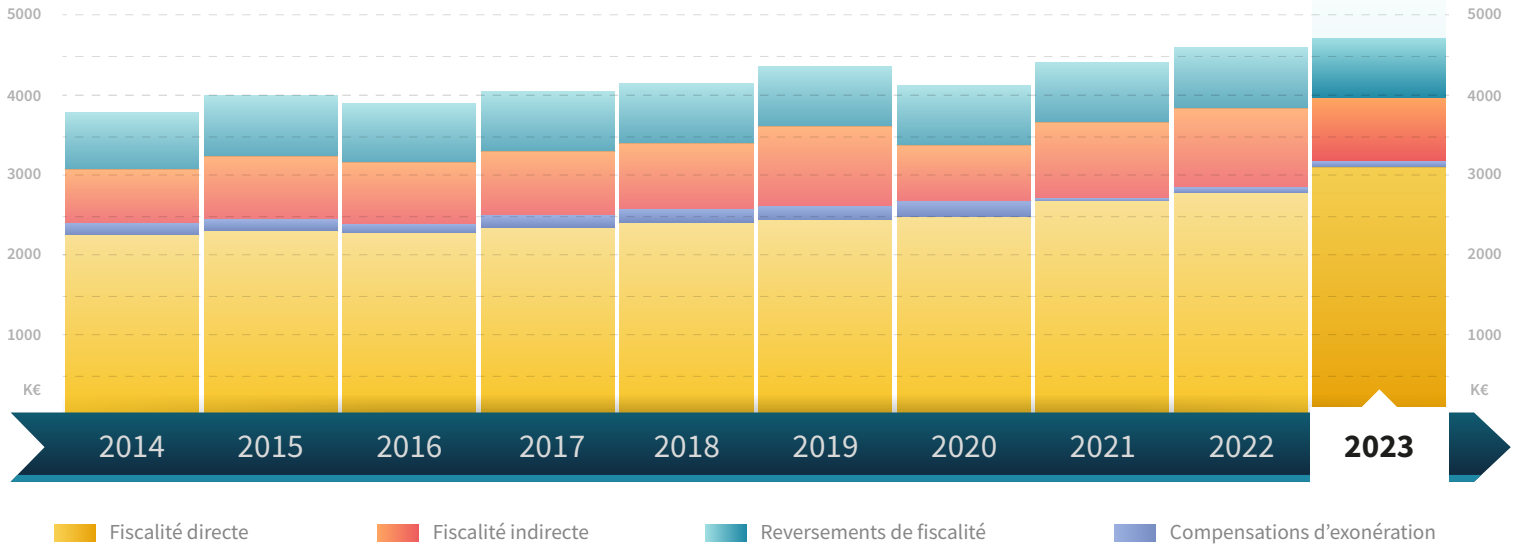
La ville continuera de prioriser, en fonctionnement, les projets faisant l'objet de soutiens financiers, à l'instar des projets avec les jeunes, dans le domaine de la préservation des ressources et de la protection des espaces naturels, de la dématérialisation, de la réduction de la fracture numérique et de la lutte contre l'illectronisme, soutenus par l'État et ses agences, la Caf et/ou le Département.

LA PERTE POSSIBLE DE L'INDEMNISATION DE LA VIABILITÉ HIVERNALE

La collectivité assure aujourd'hui, en période hivernale, la viabilité de ses voies en lieu et place de la Métropole du Grand Nancy, titulaire de la compétence « voirie », contre indemnisation des frais de personnel et matériels engagés par la commune pour l'exercice de la compétence métropolitaine. Cette indemnité s'établit à environ 20.000 € TTC par an, selon les rigueurs de l'hiver.

Si la restitution de cette compétence à la Métropole pourrait permettre à la ville de se reconcentrer sur ses compétences et se traduire par une diminution de ses charges, elle s'accompagnera inévitablement de la perte de l'indemnisation.

Impôts et taxes



2021

FISCALITÉ DIRECTE (TF, TH)

- (-) Suppression des produits de TH sur les résidences principales avec la mise en place de la réforme de la fiscalité locale (suppression progressive de l'impôt et transfert temporaire des produits dans le budget de l'État) (- 1.398.782 €)
- (+) Transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le budget communal en compensation, à l'euro près, de la perte des produits de TH (+ 1.398.782 €)
- (+) Progression de 1,37% des produits de TF suite à :
 - la progression de 1% des bases physiques
 - la revalorisation de 0,2% des valeurs locatives de la taxe foncière selon l'inflation

COMPENSATIONS D'EXONÉRATIONS DE FISCALITÉ

- (-) Transfert des compensations d'exonération, d'abattements et de dégrèvement de taxe d'habitation dans les produits de taxe foncière sur les propriétés bâties suite au retrait de la taxe d'habitation des budgets communaux (- 184.096 €)

FISCALITÉ INDIRECTE

- (-) Diminution des produits de taxe locale sur la publicité extérieure, malgré l'indexation des tarifs sur l'inflation, suite à la poursuite de la rationalisation du parc denseignes de plusieurs commerçants (- 11.500 €/an)
- (+) Progression de près de 20% des produits de taxe additionnelle aux droits de mutation suite à une forte reprise du marché immobilier au niveau national en 2021 (63.000 €)
- (+) Progression de 3,3% (+5.500 €) des produits de la taxe sur la consommation finale d'électricité
- (+) Augmentation de la Dotation de Solidarité Métropolitaine (+6.331 €/an) suite à la progression des bases d'imposition des commerces
- (+) Adoption de la taxe sur les friches commerciales (entrée en vigueur en 2023)

2022

FISCALITÉ DIRECTE (TF, TH)

- (+) Augmentation des produits de TF (+100.820 €) suite à :
 - la progression de 0,6% des bases physiques
 - la revalorisation de 3,4% des valeurs locatives de la taxe foncière selon l'inflation

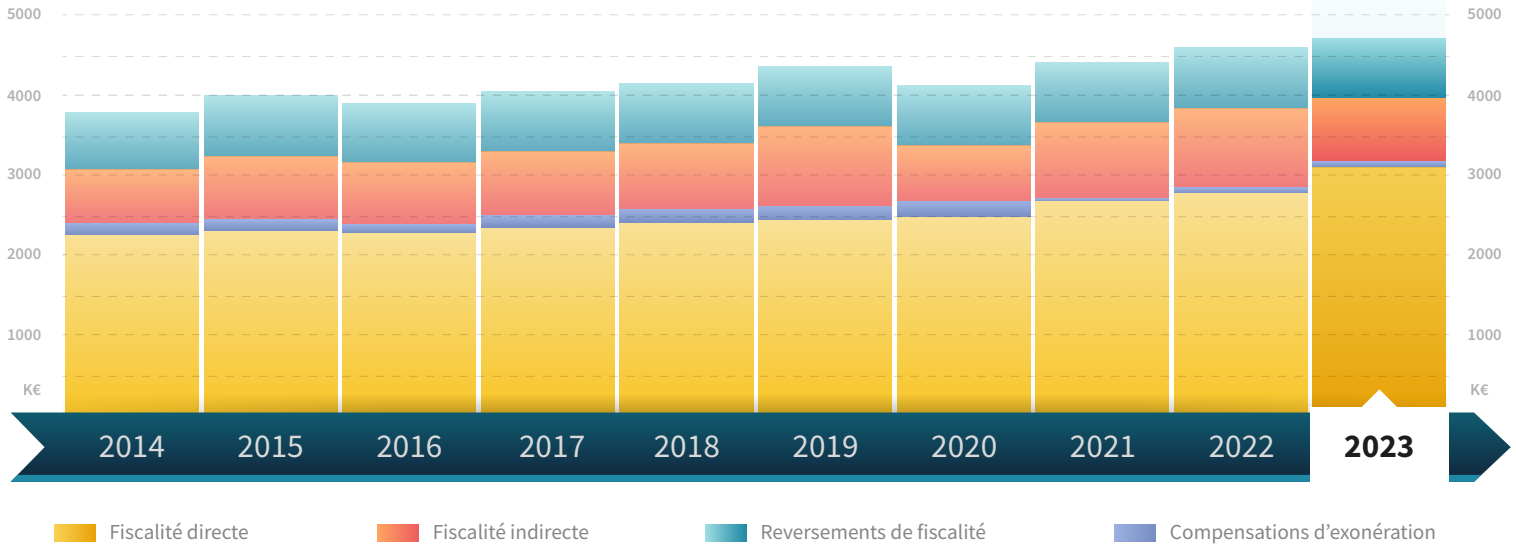
COMPENSATIONS D'EXONÉRATIONS DE FISCALITÉ

- (+) Attribution d'allocations compensatrices suite à la mise en place d'exonérations de TF pour les locaux industriels dans le cadre de la réforme du panier fiscal (+ 27.000 €/an)

FISCALITÉ INDIRECTE

- (-) Mise en place d'une réfaction de 50% de la taxe locale sur la publicité extérieure pour tous les commerçants ayant entre 12 et 20 m² d'enseignes et absence de revalorisation des tarifs compte tenu d'une inflation nulle en 2020 (-9.870 €/an)
- (+) Progression de 5,4% des tarifs de taxe communale sur la consommation finale d'électricité suite à la délibération du 28 juin 2021 dans le cadre de la refonte de la taxe sur l'électricité (+9.400 €/an)
- (+) progression de près de 20% des produits de taxe additionnelle aux droits de mutation suite à une forte reprise du marché immobilier au niveau national en 2021 (69.740 €)
- (+) Augmentation de la Dotation de Solidarité Métropolitaine (+1.850 €/an) suite à la progression des bases d'imposition des commerces

Impôts et taxes

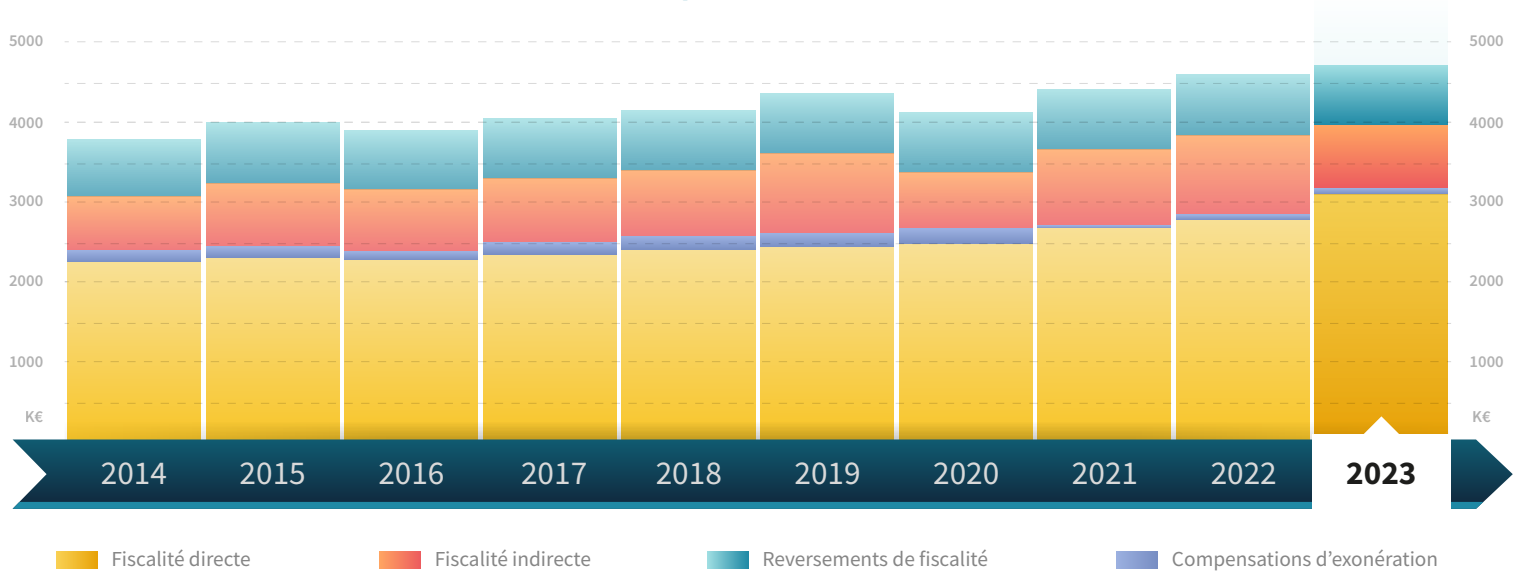


2023

EXTERNALITÉS

NATURE	PRÉCISIONS	MESURES ENVISAGÉES
Inflation	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des charges courantes de la ville (cf. supra) • Diminution probable des recettes de taxe additionnelle aux droits de mutation avec la contraction attendue des transactions immobilières • Diminution attendue des produits de taxe locale sur la publicité extérieure en raison de la hausse probable des défaillances d'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des taux de taxe foncière • Augmentation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
Loi de Finances	Revalorisation des valeurs locatives servant d'assiette à l'établissement de la taxe foncière selon l'inflation constatée en 2022 (+7%)	-
Pacte financier et fiscal	<ul style="list-style-type: none"> • Instauration d'un partage avec la Métropole des produits de la taxe sur la consommation finale d'électricité (- 11.000 €/an soit - 6 % des produits de la taxe) • Instauration d'un partage avec les villes membres des produits de taxe d'aménagement perçus par la Métropole (5%) 	-
Règlement intercommunal de publicité	Baisse attendue des produits de TLPE liée à l'anticipation, par les commerçants, de l'entrée en vigueur du nouveau règlement par réduction de leurs surfaces d'affichage (publicité, enseignes...)	-
Autres	Revalorisation des tarifs de TLPE selon l'inflation 2021 (+2,8 % soit + 11.500 €/an)	-

Impôts et taxes



ORIENTATIONS

UN LEVIER FISCAL LIMITÉ À LA TAXE FONCIÈRE

L'effort envisagé par la municipalité sur les dépenses de gestion et les évolutions naturelles de recettes pourrait ne pas suffire à absorber l'inflation explosive frappant les postes de dépenses des collectivités – bien supérieure à l'inflation des postes des ménages. Avec l'obligation de voter, en tout contexte, un budget à l'équilibre, la municipalité pourrait avoir besoin d'actionner le dernier levier fiscal restant à sa disposition.

Pour mémoire, avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le levier fiscal de la collectivité se résume dorénavant principalement à la modulation du taux de taxe foncière et la mise en place d'exonérations liées essentiellement à la politique d'aménagement et de développement durable du territoire. Dénuée de régime d'abattements sociaux, détachée du revenu et frappant indistinctement les ménages et les commerçants, la taxe foncière demeure toutefois un impôt aveugle désormais perçu comme injuste. Pour mémoire, la ville d'Essey-lès-Nancy dispose toujours des taux de taxe d'habitation et de taxe foncière parmi les plus bas des villes de la Métropole de même strate.

Certes, la ville d'Essey-lès-Nancy retrouvera, dès 2023, un pouvoir de taux pour la détermination des produits de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, mais leur contribution aux ressources de la collectivité demeure excessivement modeste (1,3 % des contributions directes).

UN RETOUR À L'IMPOSITION DE BIENS PARTIELLEMENT EXONÉRÉS

Instauré initialement pour la période 2016-2020, puis prorogé, en raison du contexte sanitaire, l'abattement de la base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans le périmètre d'un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) pourrait disparaître au 31 décembre 2023. Cet abattement, compensé à moins de 40 % par l'État, entraînait une perte de recettes de 40.000 € par an pour la ville d'Essey-lès-Nancy, que celle-ci pourrait donc récupérer au 1^{er} janvier 2024.

S'il constituait une charge pour le budget communal, cet abattement permettait toutefois aux bailleurs sociaux bénéficiaires d'engager des actions destinées à améliorer les conditions de vie des habitants du QPV.

L'EFFET REDISTRIBUTIF DE LA RÉFORME DES VALEURS LOCATIVES CADASTRALES

La période 2023-2028 sera marquée par la mise en œuvre de la révision générale des valeurs locatives des locaux d'habitation, servant d'assiette à la détermination de la taxe foncière acquittée principalement par les ménages. Cette réforme, qui conduira à l'actualisation en 2028 des montants de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, permettra de recorréler l'évolution de ces taxes sur celle du marché locatif, au bénéfice des collectivités.

En effet, si des mécanismes de lissage seront à l'œuvre les premières années pour limiter la pression fiscale sur les ménages, l'Institut des politiques publiques pointe une hausse d'impôt foncier pour les logements les plus anciens (construits avant 1960) et les plus spacieux, qui, bien que compensée partiellement par une baisse de l'imposition des logements construits entre 1960 et 1980, pourrait faire progresser substantiellement les produits perçus par la collectivité. L'institut entrevoit ainsi une baisse moyenne de 5,6% des valeurs des 10% des logements occupés par les ménages les plus modestes et une hausse moyenne de 9% pour les 10% des logements occupés par les ménages les plus aisés, conférant un effet redistributif à cette réforme.

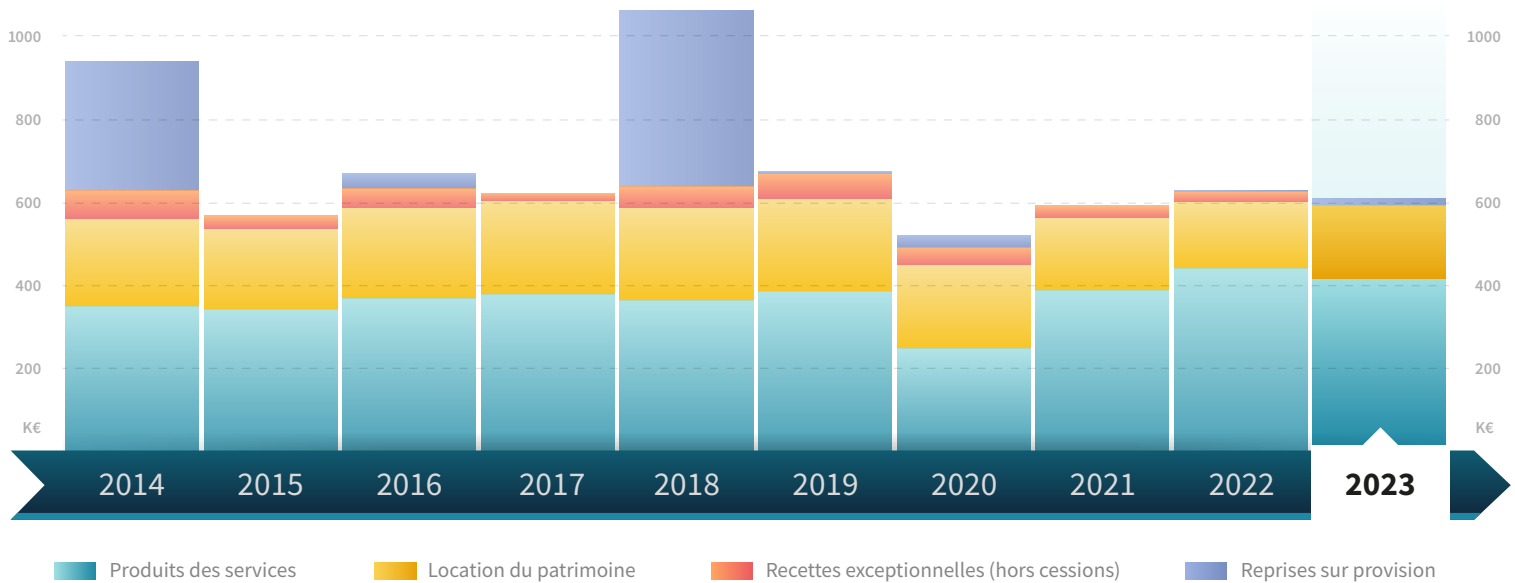
UN REcul ATTENDU DES PRODUITS DE TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

La caducité programmée des règlements communaux de publicité, fixée par la loi Grenelle au 14 juillet 2020, a conduit la Métropole à s'engager, dès 2018, dans la définition d'un règlement local de publicité intercommunal avec l'objectif d'harmoniser les règles en matière d'affichage de la publicité extérieure sur l'ensemble des communes.

Le recensement des dispositifs implantés sur le territoire communal a permis de mettre en exergue l'irrégularité de nombreux panneaux d'affichage et enseignes pour lesquels l'adoption d'un règlement local en 2023 conduira progressivement à leur retrait et, par voie de conséquence, leur détaxation. L'impact de ce règlement sur les produits de taxe locale sur la publicité extérieure perçus par la collectivité demeure toutefois inconnu.

La reprise des contrôles des déclarations de surfaces permettrait de garantir l'équité entre déclarants, tout en générant quelques recettes d'ajustement.

Autres recettes de fonctionnement



2021

PRODUITS DES SERVICES

- Mise en place d'une tarification sociale pour la restauration scolaire (délibération du 10/05/2021) (-15.000 €/an à fréquentation égale)

PRODUITS DE LOCATION

- Maintien des tarifs de location de salles

PRODUITS EXCEPTIONNELS

- Remboursement de sinistres (toiture de la cantine du Haut Château, vitrage cassé, dégâts des eaux...) (15.724 €)
 - Cession de deux parcelles communales acquises en tant que bien sans maître à la métropole du Grand Nancy (7.225,33 €) selon délibération du 6 mai 2019
 - subvention pour la mise en place d'un espace numérique de travail dans les écoles (+1.314 €)

IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE

- Diminution d'environ 6,8 % des produits liés aux dispositifs jeunesse suite à la crise sanitaire notamment avec la fermeture du centre aéré et d'Animados pendant les vacances d'avril (-23.700 €)
 - Diminution d'environ 69% des produits liés à la location des salles avec la baisse des réservations imposée par les décrets et arrêtés portant interdiction de réunion pendant la crise sanitaire jusqu'à mi-juin (-17.590 €)

2022

PRODUITS DES SERVICES

- Maintien des tarifs des services en direction de la jeunesse
 (-) Alignement des tarifs de renouvellement des columbariums sur ceux pratiqués par les villes voisines (- 7.000 €/an)

PRODUITS DE LOCATION

- Revalorisation de 2 % des tarifs de location de salles selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation (délibération du 13 décembre 2021)

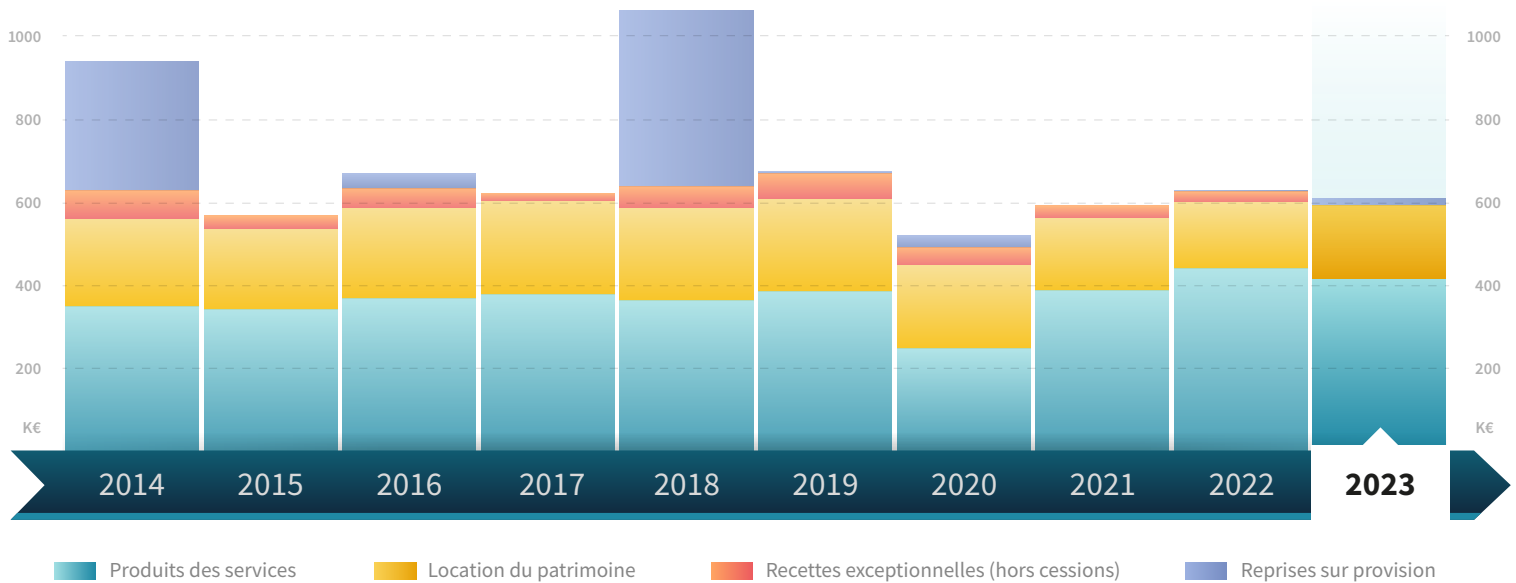
PRODUITS EXCEPTIONNELS

- Remboursement de sinistres (remplacement vitre suite à bris, remboursement des honoraires d'avocat dans le cadre du contentieux avec Couvr'Etanche, réparation minibus, remplacement caméra de vidéosurveillance vandalisée...) (6.221 €)

IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE

- Remboursement des urnes suite à un dysfonctionnement pendant la période de garantie (+2.190 €)

Autres recettes de fonctionnement



2023

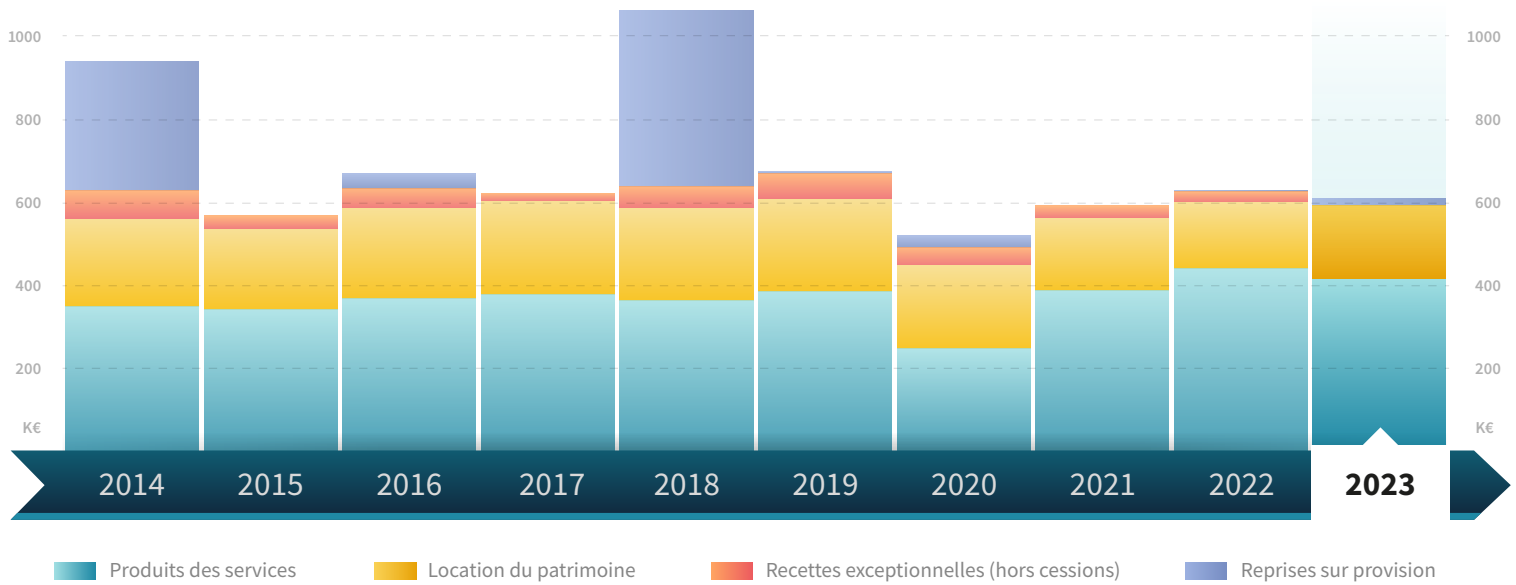
EXTERNALITÉS

NATURE	PRÉCISIONS	MESURES ENVISAGÉES
Inflation	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des charges 	<ul style="list-style-type: none"> Revalorisation des tarifs des accueils périscolaires, extrascolaires et des jeunes (mesure déjà adoptée en décembre 2022) Revalorisation des tarifs de location de salles (mesure déjà adoptée en décembre 2022) Revalorisation des tarifs de régie publicitaire (mesure déjà adoptée en décembre 2022) Revalorisation des tarifs d'occupation du domaine public (mesure déjà adoptée en novembre 2022)
Surfréquentation des dispositifs jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation non maîtrisée des charges de personnel et à caractère général 	<ul style="list-style-type: none"> Encadrement de la fréquentation des accueils extrascolaires avec diminution corollaire des produits des services

PRODUITS EXCEPTIONNELS

NATURE DU PRODUIT	MONTANT ATTENDU
Remboursement de l'assurance de la reprise de la toiture et des cloisons de la cantine suite à infiltrations	7.980 €

Autres recettes de fonctionnement



ORIENTATIONS

UNE REVALORISATION INÉVITABLE DES TARIFS DES SERVICES

La perte de lien fiscal entre la ville et la moitié de ses habitants, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, conduit, en période de tensions budgétaires, à s'interroger sur l'évolution des financements des services publics. Avec un levier fiscal limité à un impôt mal fléché, les collectivités peuvent être tentées de chercher à reconnecter les habitants à leurs services publics en appelant à un financement plus conséquent de leurs usages.

Sans renoncer à la dimension sociale de sa politique tarifaire, la municipalité continuera d'interroger les grilles tarifaires des services de la collectivité mettant davantage à contribution les usagers, sans toutefois aller jusqu'à répercuter les hausses successives de l'inflation.

UN IMPACT FINANCIER CONSÉQUENT LIÉ À LA FERMETURE DE LA TRÉSORERIE

Avec le transfert de la trésorerie d'Essey-lès-Nancy à la trésorerie municipale de Nancy, la Direction des Finances Publiques devrait mettre un terme au bail de ses locaux du centre administratif pour la fin de l'été 2024. Pour éviter une perte de recettes de plus de 55.000 € TTC par an, la municipalité tentera de remettre en location ces locaux.

En l'absence de preneur, la municipalité devra engager une réflexion sur la rationalisation du patrimoine communal et la relocalisation des services municipaux.

LA FIN ATTENDUE DE LA PARTICIPATION DU SIS AUX FRAIS DE GARDIENNAGE

Par délibération du 08 octobre 2020, la Métropole du Grand Nancy a prononcé la dissolution du syndicat intercommunal scolaire dont les missions s'étaient, au fil du temps, résumées à la gestion des équipements sportifs des communes membres. À Essey-lès-Nancy, le gardiennage et l'entretien du gymnase mis à disposition du collège et appartenant au syndicat intercommunal scolaire était assuré, conventionnellement, par la ville d'Essey-lès-Nancy qui bénéficiait d'une participation du syndicat d'environ 28.000 € par an.

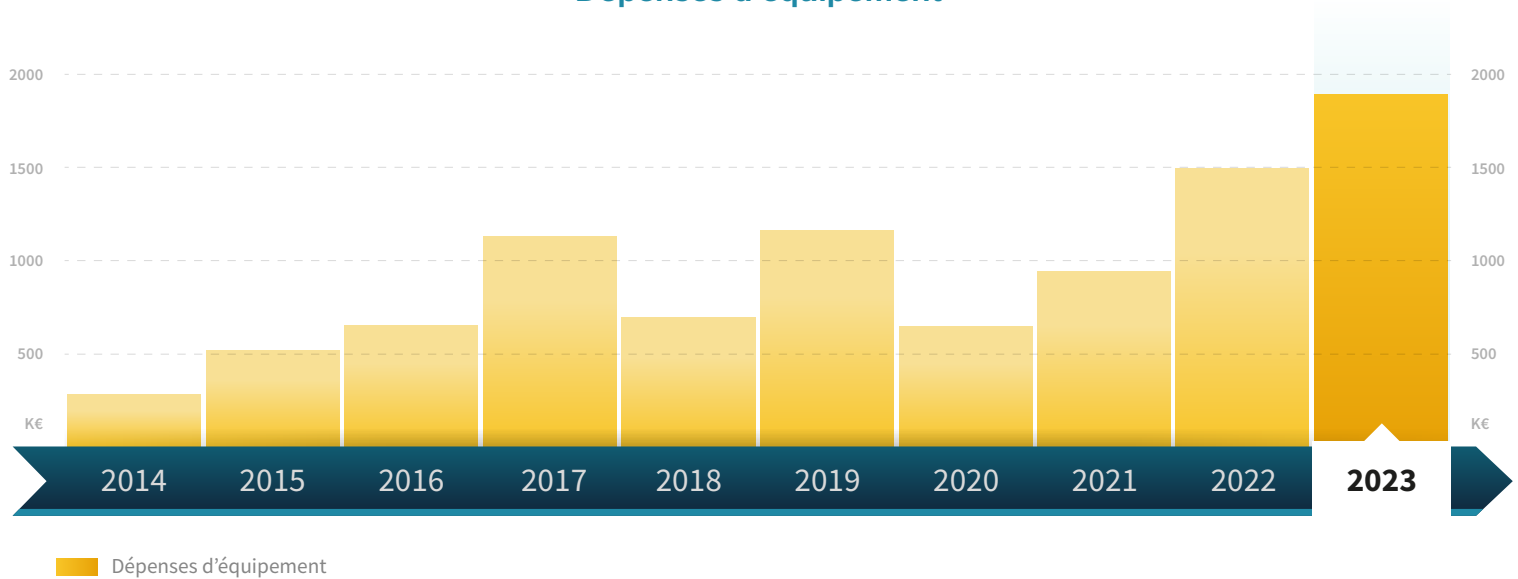
Le devenir de cette participation, qui serait à désormais à la charge de la Métropole, demeure encore incertain et, dans l'hypothèse d'un non-renouvellement de la convention, la perte de recettes pour la ville ne serait compensée que très partiellement (baisse de 1.200 € de dépenses d'entretien, en l'absence de transfert du gardien actuellement employé par la ville).

Programme d'équipement

Le programme d'équipement ci-dessous retrace, par politique publique et pour chaque exercice, 80 % des dépenses d'équipement réalisées (2021, 2022) ou projetées (2023) :

	2020-2021		2022		2023		Exercices suivants		TOTAL
	D	Subv.	D	Subv.	D	Subv.	D	Subv.	
PRÉSERVATION DES RESSOURCES									
Valorisation des eaux pluviales	51 464 €	-	78 806 €	-	21 942 €	45 526 €	-	-	106 686 €
Performance énergétique Mairie (menuiseries extérieures)	21 145 €	-	25 530 €	-	60 000 €	-	-	-	106 675 €
Transition écologique des services (véhicules, outillages...)	6 097 €	-	10 603 €	-	8 941 €	-	-	-	25 641 €
PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS									
Acquisition d'espaces naturels	-	-	-	-	9 500 €	-	-	-	9 500 €
Plantation et renouvellement d'arbres et arbustes	694 €	-	7 277 €	-	11 000 €	-	-	-	18 971 €
MOBILITÉS DOUCES									
Installation d'abris à vélos	-	-	-	-	21 000 €	-	-	-	21 000 €
RÉDUCTION DE LA FRACTURE NUMÉRIQUE									
Installation de bornes interactives	-	14 400 €	14 400 €	-	-	-	-	-	0 €
ANIMATION DE LA VIE COLLECTIVE									
Mise en œuvre des budgets participatifs	-	-	18 171 €	-	58 200 €	-	-	-	76 371 €
Modernisation du site internet et des démarches en ligne	-	-	39 198 €	5 000 €	11 300 €	-	-	-	45 498 €
Remplacement des panneaux électroniques	63 148 €	-	-	-	-	-	-	-	63 148 €
CONDITIONS D'ACCUEIL DES USAGERS									
Espaces extérieurs de l'Hôtel de Ville	-	-	-	-	55 000 €	-	-	-	55 000 €
Aménagement du cimetière	25 841 €	-	39 908 €	-	90 736 €	-	-	-	156 485 €
Mise en accessibilité du Haut Château	6 162 €	-	8 632 €	-	261 053 €	57 575 €	1 450 €	-	219 722 €
Mise en accessibilité du Foyer Foch	-	-	-	-	94 800 €	21 905 €	-	-	72 895 €
SÉCURITÉ ET PRÉVENTION									
Développement de la vidéosurveillance	21 831 €	-	36 463 €	-	76 903 €	4 500 €	-	-	130 696 €

Dépenses d'équipement



ORIENTATIONS

DES ÉQUIPEMENTS POUR UNE VILLE SOLIDAIRE À VIVRE DURABLEMENT

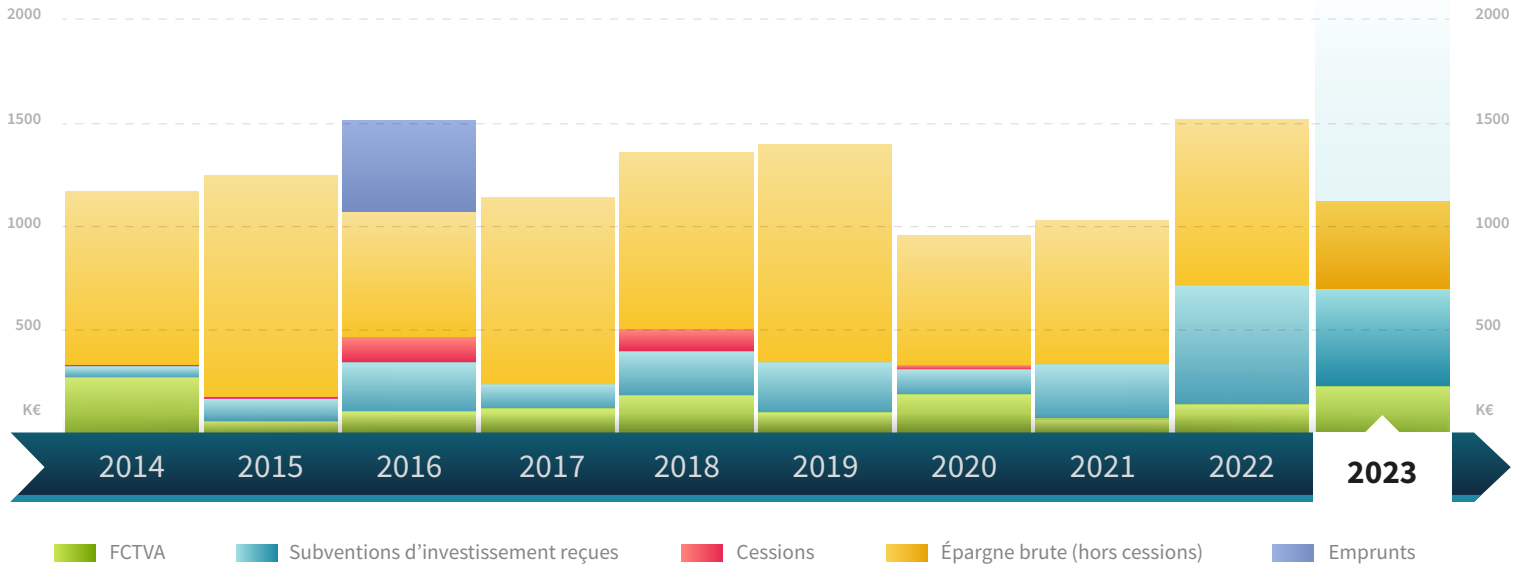
Le programme d'équipement de ce mandat continuera d'être caractérisé par un soutien aux écoles et au confort des enfants fréquentant les dispositifs municipaux, le développement de l'animation collective, culturelle et sociale du territoire et la préservation des ressources et espaces naturels avec :

- la création d'une salle de restauration scolaire proposant de meilleures conditions d'accueil aux élèves, dans à un lieu accessible et doté d'aménagements dédiés (traitement acoustique notamment) ; ce projet permettra de libérer des salles d'activités et de réunions pour la satisfaction des besoins des usagers, des services et des associations ;
- la mise à niveau et le renforcement des équipements informatiques des écoles, dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement doté de 120.000 € sur 6 ans ;
- la mise en œuvre des budgets participatifs (50.000 € par an) ;
- la création d'un terrain multisports, en remplacement de l'actuel terrain de basketball situé rue des Basses Ruelles ;
- la rénovation des équipements sportifs ;
- la valorisation et la préservation des sites naturels communaux avec l'acquisition de nouvelles parcelles et de vergers sur les coteaux ou à proximité ;
- la rénovation progressive de l'Hôtel de ville, du Haut Château et du foyer Foch, en privilégiant les interventions générant des économies d'énergie (remplacement des menuiseries, par exemple) ;
- l'acquisition d'outillage électrique et de véhicules verts, en remplacement des véhicules thermiques, pour les services municipaux.

LA PARTICIPATION ACTIVE AUX PROJETS MÉTROPOLITAINS

La municipalité continuera de participer activement, grâce aux nouvelles modalités de gouvernance, aux grands chantiers métropolitains qui porteront notamment sur la reconversion et l'aménagement de sites stratégiques (ancienne caserne Kléber et plaines Rive Droite), la mobilité durable et l'intermodalité, la gestion des déchets et la prévention des inondations.

Le financement des investissements



ORIENTATIONS

UN REcul ATTENDU DE L'ÉPARGNE

Le contexte inflationniste, le désengagement des financeurs traditionnels et le programme du mandat pèseront inévitablement sur les soldes d'épargne de la collectivité.

Pour mémoire, l'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement et constitue une ressource interne pour le financement des investissements de l'exercice et le remboursement du capital de la dette.

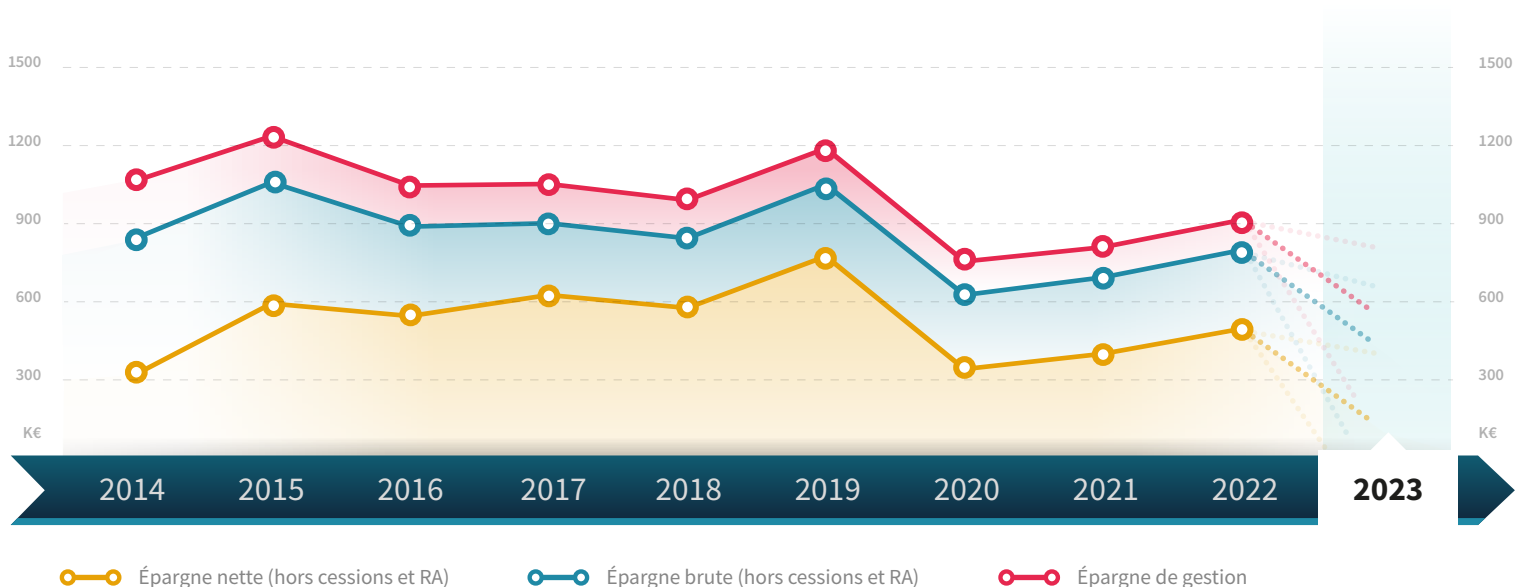
Quant à l'épargne nette, celle-ci représente les ressources résiduelles destinées au financement des équipements de l'année après remboursement du capital de la dette. Une épargne nette négative(1) signifie que la collectivité doit puiser dans des ressources externes pour assurer le remboursement de sa dette (subventions et dotations) ; structurellement négative, elle constitue un obstacle à la conclusion de nouveaux emprunts.

Avec une augmentation des charges de fluides d'environ 150 % (+ 300.000 €), les niveaux d'épargne vont inexorablement se dégrader en 2023 et l'épargne nette pourrait être présentée en déficit dans le projet de budget en dépit des efforts d'économie engagés par la municipalité. Comme rappelé dans l'étude du contexte économique du présent rapport, les collectivités ne pourront compenser l'inflation et les revalorisations des traitements par de nouvelles mesures d'économie, dans des budgets déjà fortement rationalisés depuis près de 10 ans.

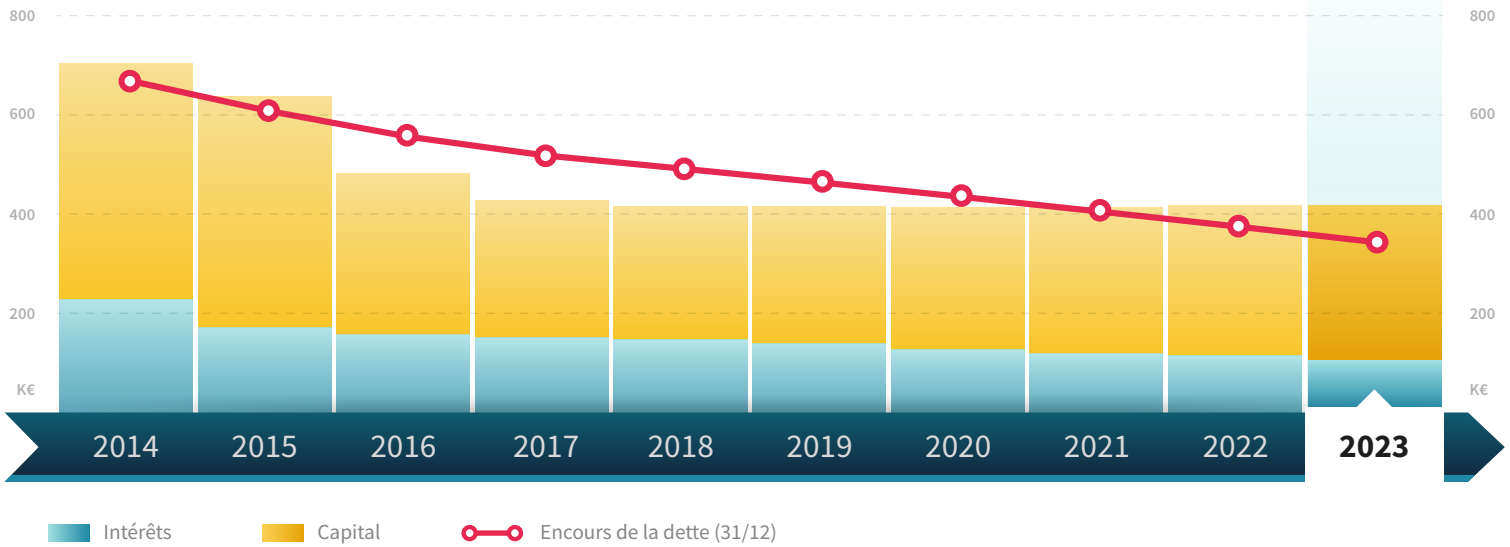
Le rétablissement progressif des tarifs de l'énergie à des niveaux plus modérés devrait permettre à la collectivité de retrouver une épargne durablement positive dès 2024, y compris en intégrant le remboursement des nouveaux emprunts à venir sur le mandat.

(1) Pour rappel, un budget peut être voté à l'équilibre mais présenter une épargne nette négative. Le budget d'une collectivité est voté en équilibre lorsque le remboursement de l'annuité en capital de la dette est couvert par les ressources propres, qui peuvent être constituées de recettes d'investissement (FCTVA, par exemple) ; ces dernières ne sont, en revanche, pas prises en compte dans le calcul de l'épargne nette.

Épargnes



La dette



Le tableau ci-dessous détaille l'évolution du portefeuille de dette sur la période 2021-2023 :

EN VOLUME	2021	2022	2023
Nb d'emprunts au 01/01/N	16	16	16
Emprunts contractés	0	0	1
Emprunts éteints	0	0	0
• Extinction naturelle	0	0	0
• Remboursements anticipés	0	0	0
Opérations sur emprunt	0	0	0
• Remboursements anticipés	0	0	0
• Réétalement d'emprunts	0	0	0

EN EUROS (K€)	2021	2022	2023
ENCOURS DE LA DETTE			
Dette au 01/01/N	4 373 K€	4 078 K€	3 775 K€
• Endettement	-	-	-
• Désendettement	294 K€	303 K€	312 K€
ANNUITÉ DE LA DETTE			
Annuité totale (toutes dettes)	412 K€	418 K€	429 K€
Annuité (dette ancienne (1))	412 K€	418 K€	429 K€
• Capital	294 K€	303 K€	312 K€
• Intérêts	118 K€	115 K€	117 K€
• Indem. Rembt. Anticipé	-	-	-
Annuité (dette nouvelle (2))	-	-	-
• Capital	-	-	-
• Intérêts	-	-	-

(1) Dette ancienne : dette générée sous d'anciens mandats

(2) Dette nouvelle : dette générée depuis le début du mandat

ORIENTATIONS

UN ALIGNEMENT SUR LES PRIORITÉS DE FINANCEMENT DES COFINANCEURS

Au même titre que pour les projets et actions relevant de la section de fonctionnement, la municipalité adaptera autant que possible ses projets d'équipement aux priorités de financement définies par les cofinanceurs (État, Caf, Département, Région, Europe), à savoir :

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires.

Il est rappelé, qu'en tout état de cause, la participation d'une commune ne peut être inférieure à 20 % (30 % pour les compétences à chef de file) dans le financement de ses propres projets.

UN RECOURS POSSIBLE À L'EMPRUNT

S'il n'a pas été réalisé en 2021, en dépit de son inscription au budget, l'emprunt constituera une des sources de financement du programme d'équipement dessiné par la municipalité.

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires précédent, la municipalité s'engage à ne pas emprunter plus de 1,8 millions d'euros sur la période – montant correspondant à la différence entre l'encours de la dette actuelle au 01/01/2020 et l'encours prévisionnel de cette même dette au 01/01/2026 – afin de continuer de présenter un taux d'endettement et d'encours de dette dans la moyenne des villes de même strate.

Même si les taux d'intérêts tendent à se redresser, les conditions d'emprunt actuelles et la situation financière de la collectivité permettent d'escompter des conditions d'emprunt en taux et en durée favorables. Avec un amortissement important de la dette ancienne, la pression financière des nouveaux emprunts devrait être quasi-nulle en section de fonctionnement (entre 30.000 € et 50.000 € de charges d'intérêts supplémentaires issues de la dette nouvelle compensées par un recul de 50.000 € des charges d'intérêts de la dette ancienne sur la même période).

La municipalité veillera également à ce que ses décisions d'emprunt ne compromettent pas la capacité de désendettement de la commune. Situé actuellement autour de 5/6 ans, cet indicateur, qui représente la capacité de la collectivité à rembourser l'intégralité de sa dette en y affectant toute son épargne, ne doit pas progresser idéalement au-delà de 9 ans, sous peine d'une dégradation de sa situation financière. Pour mémoire, la précédente loi de programmation des finances publiques organisait un principe d'intervention de l'État en cas de dépassement, pour les communes, d'une capacité de désendettement de 12 ans.